ÉDITION 2016

2015
Saint-Martin

IEDOM
Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer

Photo de couverture : Marina Fort Louis, Marigot © Bérengère Callamand

INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Martin

Rapport annuel

2015

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos 9

Saint-Martin en bref 10

Synthèse 12

CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES 15

Section 1 - Géographie et climat 16

1. Aperçu géographique 16
2. Climat 16

Section 2 - Repères historiques 17

Section 3 - Cadre institutionnel 18

1. Dans le paysage administratif français 18
2. Dans le paysage communautaire 20
3. Les évolutions 20

CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SAINT-MARTINOISE 23

Section 1 - La population 24

Section 2 - Les principaux indicateurs économiques 26

1. Le tissu économique 26
2. Le PIB 27
3. L'emploi et le chômage 28
4. Les revenus et salaires 32

Section 3 - Les finances publiques locales 35

1. Aperçu général 35
2. Analyse des recettes 36
3. Analyse des dépenses 37

CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ 39

Section 1 - Le tourisme 40

1. Aperçu structurel 40
2. Les activités de croisière et de plaisance 41
3. L'activité hôtelière 42

Section 2 - Les transports 44

1. Les activités portuaires 44
2. Les activités aéroportuaires 46

Section 3 - Le bâtiment et les travaux publics 48

1. Aperçu structurel 48
2. L'activité du BTP 48
3. Le logement 49

Section 4 - L'énergie et l'eau 50

1. L'énergie 50
2. L'eau 51

Section 5 - L'éducation 54

1. Les établissements scolaires 54
2. Les effectifs 55
3. Les niveaux de formation 56

CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE **57**

Remarques méthodologiques 58

Section 1 - Structure du système bancaire et financier 59

1. Les évènements majeurs de l'année 59
2. L'organisation du système bancaire 65
3. La densité du système bancaire 68

Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire 71

1. Les taux d'intérêt 71
2. Les tarifs bancaires aux particuliers 77

Section 3 - L'évolution de la situation monétaire 79

1. Les avoirs financiers des agents économiques 79
2. Les concours à la clientèle 83
3. L'équilibre emplois-ressources 84

ANNEXES – STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES **85**

1. Les actifs financiers 87
2. Les concours à la clientèle 88

Avant-propos

En 2015, le contexte économique de la partie française de Saint-Martin est plus favorable, en lien avec l'évolution de la parité euro-dollar. Toutefois, les incertitudes structurelles demeurent et des instabilités, plus exogènes, pèsent sur l'activité.

La baisse de l'euro par rapport au dollar a généré des opportunités dans chacun des secteurs de l'économie saint-martinoise, et principalement dans le tourisme qui reste le secteur moteur. Elle a permis une relance de la consommation et une évolution de ses comportements notamment entre les deux parties de l'île. Le redressement du secteur touristique se poursuit avec de meilleurs résultats, mais les écarts se creusent entre la haute et la basse saison. Malgré une activité plus soutenue sur le marché privé, le secteur du BTP connaît toujours d'importantes difficultés en raison de l'absence de mise en œuvre de grands projets structurants. En dépit d'une stabilisation, le marché de l'emploi reste sous tension.

La place bancaire saint-martinoise a accompagné ces évolutions avec une activité de financement et de collecte plus dynamique qu'en 2014, notamment en fin d'année. Tirés par les entreprises, les encours de crédit et les actifs financiers ont augmenté. Après deux années de repli, les crédits aux particuliers ont retrouvé un peu de vigueur, notamment pour ce qui concerne les crédits à l'habitat.

Le paysage bancaire a connu des mutations qui vont se poursuivre en 2016, les établissements de crédit adaptant leur structure organisationnelle aux nouvelles exigences réglementaires et de marché.

L'IEDOM continue de mobiliser ses moyens au service de la collectivité, en accompagnant les banques, les particuliers et les entreprises, notamment à travers le traitement des situations de surendettement et la médiation du crédit. Il est également au cœur du dispositif d'observation de l'économie et de son financement.

Par cet ouvrage et ses publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, l'IEDOM vise à apporter aux responsables politiques et économiques ainsi qu'à la société civile des éléments utiles de réflexion, de diagnostic et de décision.

Le Directeur,

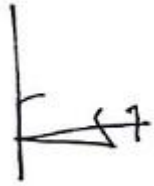

Jean-Marie PAUGAM

Saint-Martin en bref

Pyramide des âges de la population
Au 1er janvier 2012

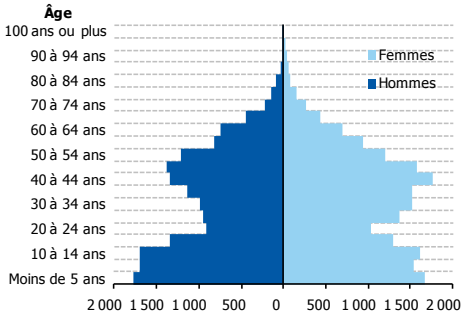

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Répartition de l'emploi salarié

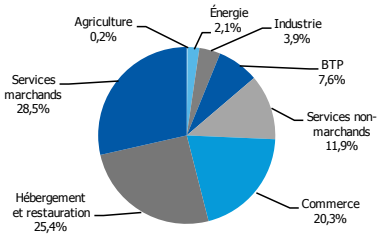

Source : Acoss-Cgss, chiffres 2015

Nombre de croisiéristes sur l'île
(en milliers)

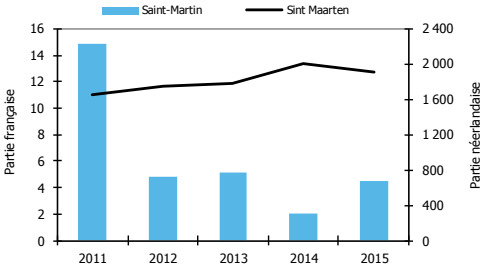

Source : Office du tourisme de Saint-Martin

Nombre de passagers aériens sur l'île
(départs, arrivées et transit, en milliers)

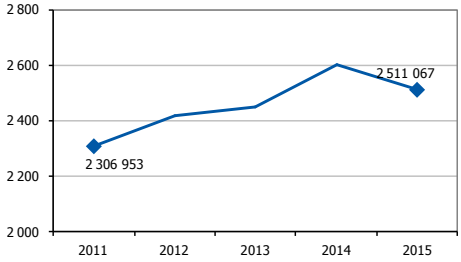

Sources : Aéroports de Juliana et de Grand-Case, Office du tourisme de Saint-Martin

Évolution des actifs financiers
(glissement annuel)

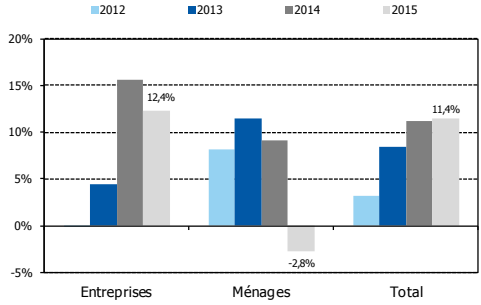

Données hors La Banque Postale
Source : IEDOM

Évolution de l'encours sain de crédits
(glissement annuel)

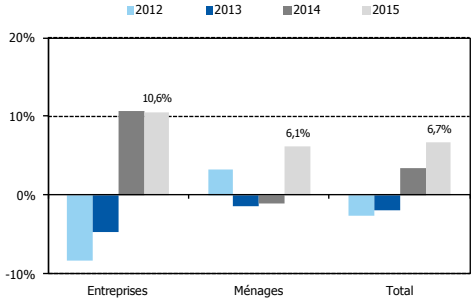

Données hors La Banque Postale
Source : IEDOM

Les chiffres clés de Saint-Martin

	2015	France 2015
Population		
Population (en millions pour la France)	36 457 (2013)	66,3
Taux de croissance annuel de la population (%)	-0,6 (moy. 08-13)	0,6 (moy. 08-15)
Taux de natalité (‰)	20,9 (2013)	12,0
Environnement		
Superficie totale (incl. Sint Maarten, en km²)	87	552 000
Superficie (excl. Sint Maarten, en km²)	53	
Économie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,544 (2010)	2 132,4[1]
PIB/habitant (en euros courants)	14 700 (2010)	32 198[1]
Taux de chômage (au sens du BIT)	33,3 % (2012)	9,9 %
Nombre de DEFM A fin décembre	4 238	-

	2015	Var. 15/14
Indicateurs sectoriels		
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Grand-Case (Saint-Martin)	99 612	2,9%
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Juliana (Sint Maarten)	505 251	1,1%
Trafic de passagers au départ du port de Marigot (Saint-Martin)	148 074	1,9%
Nombre de croisiéristes (Saint-Martin)	4 527	126,1%
Nombre de croisiéristes (Sint Maarten)	1 901 617	-5,0%
Trafic de marchandises (en tonnes)	244 302	24,9%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire[2]	2 643	2,0%
Nombre d'habitants par guichet automatique[2]	1 322	5,6%
Nombre de comptes bancaires par habitant[2]	1,0	10,5%
dont comptes ordinaires	0,5	8,0%
dont comptes d'épargne	0,5	6,4%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €)	357,5	11,4%
Ménages	*124,3*	-2,8%
Entreprises	*196,9*	12,4%
Autres agents	*36,3*	105,2%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €)	215,1	6,7%
Ménages	*108,3*	6,1%
Entreprises	*101,1*	10,6%
Autres agents	*5,8*	-29,5%

(1) Données 2014

(2) Population 2015 estimée sur la base d'une croissance annuelle de 2 %, à partir de la population légale 2013 recensée par l'Insee

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroports de Juliana et de Grand Case, Port de Marigot, Office du tourisme de Saint-Martin, Banque de France, IEDOM

Synthèse

UNE CROISSANCE FRAGILE, MARQUÉE PAR DE NOUVELLES INCERTITUDES

En 2015, l'activité mondiale a légèrement décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes divergences de rythme de croissance selon les zones géographiques. L'inflation mondiale s'est inscrite en baisse à 2,7 % en moyenne après 3,2 % en 2014. Aux États-Unis, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu (+2,4 %), tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore avec une baisse du taux de chômage.

La Chine, qui est aujourd'hui la plus grande économie du monde en parité de pouvoir d'achat, opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. Ce rééquilibrage économique est perçu comme un risque par les marchés financiers, comme en témoignent certaines turbulences récentes, et affecte l'investissement ainsi que le commerce mondial. Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en zone euro. Elle est également favorisée par la baisse des prix du pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à 1,6 % en 2015.

L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques d'ordre politique (la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (menaces terroristes, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement contrastées (nouvelle baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

Une activité économique tirée par le secteur touristique

En 2015, la situation économique de l'île laisse entrevoir quelques signes d'amélioration, la faiblesse de l'euro ayant bénéficié à certains secteurs d'activité. Le tourisme, pilier de l'économie saint-martinoise, retrouve de la vigueur mais le BTP, autre secteur clé, reste en difficulté.

L'activité touristique est bien orientée

En 2015, compte tenu de la diminution de l'activité de croisière dans la partie hollandaise, la croissance du nombre de visiteurs sur l'île se tasse. Toutefois, côté français le nombre de visiteurs progresse et les principaux indicateurs du secteur sont favorablement orientés. Le trafic à l'aéroport de Grand Case se redresse après trois années de baisse consécutive et l'activité de croisière, bien que marginale, est multipliée par deux. La fréquentation hôtelière s'améliore malgré une saisonnalité de l'activité plus courte qui inquiète les professionnels.

Le BTP reste en difficulté

L'activité du BTP peine à se redresser en 2015. Le secteur demeure tributaire de la commande publique qui est atone en 2015 en lien avec l'achèvement du chantier de la Cité scolaire et l'absence de mise en chantiers de nouveaux projets structurants. Par conséquent, les effectifs salariés du secteur stagnent.

Une activité bancaire bien orientée

L'encours de crédit affiche une hausse plus marquée qu'en 2014

L'activité de financement enregistre un taux de croissance historique en 2015. L'encours de crédit augmente de 6,7 % (après +3,5 % en 2014) et s'élève à 215,1 millions d'euros. Cette croissance de l'activité de crédit est imputable à la forte progression des crédits aux entreprises (+10,6 %), en particulier des crédits d'investissement (+25,7 % après +9,8 % en 2014). En parallèle, les financements consentis aux ménages, qui représentent la moitié du total de l'encours sain, augmentent sensiblement sur un an (+6,0 % contre -1,0 % en 2014), une progression exclusivement liée au rebond des crédits à l'habitat (+8,1 % contre -0,9 % en 2014).

Les actifs financiers restent dynamiques

La collecte nette d'épargne, qui s'élève à 357,5 millions d'euros, maintient une croissance soutenue (+11,4 %). Cette augmentation est tirée par les entreprises (+12,4 %) qui détiennent plus de la moitié des actifs financiers. À l'inverse, l'encours détenu par les ménages est en repli (-2,8 %). La progression observée est principalement imputable à la bonne performance des dépôts à vue (+31,0 %). Les placements liquides ou à court terme chutent (-16,9 % contre +2,4 % en 2013) en raison du recul des placements indexés sur les taux de marché (-23,3 % après -2,7 % en 2014). Par ailleurs, le rythme de croissance de l'épargne longue s'accélère nettement (+15,2 % après +5,8 % un an plus tôt).

Perspectives pour l'année 2016

Les perspectives pour l'année 2016 restent incertaines. La mise en œuvre de projets structurants tels que l'aménagement du front de mer et la redynamisation de Marigot, lancés en 2015, offrent des possibilités de développement pour les principaux secteurs d'activité, le tourisme et le BTP. Cependant, le rattrapage de l'économie saint-martinoise par rapport à la moyenne des DOM et à la France entière, demeure un objectif essentiel et nécessite d'importants investissements. Dans cette optique, les efforts engagés en termes d'équilibre budgétaire doivent se poursuivre en 2016. Dans le sillage de la réforme du RSA, de nouvelles marges de manœuvre doivent être dégagées, offrant les moyens à la Collectivité de jouer pleinement son rôle dans le processus de développement. Si l'absence de foncier collectif limite les opportunités d'investissement en particulier dans le BTP, la fiscalité en vigueur, l'évolution de la parité euro-dollar et l'attractivité de l'île sont autant d'éléments dont les différents acteurs économiques locaux peuvent tirer avantage.

Il faut noter que l'activité de financement poursuit sa progression au premier trimestre 2016. L'encours des crédits sains progresse de 4,6 % sur un an, tirés par les crédits aux entreprises (+9,0 %). En parallèle, les financements consentis aux ménages restent dynamiques (+5,7 %). La collecte de l'épargne s'affiche pour sa part en retrait sur un an (-4,3 %), en lien avec le net recul des placements liquides ou à court terme.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1
Géographie et climat

1. Aperçu géographique

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à environ 25 kilomètres au nord-ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu plus de 90 km². Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur.

Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats.

2. Climat

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical, plus sec qu'à la Guadeloupe et qu'à la Martinique comme en témoignent les pénuries ponctuelles d'eau. Cette faible pluviométrie a toujours été un facteur limitant pour l'agriculture sur l'île mais elle a, au contraire, favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

Deux saisons se distinguent : une saison sèche, appelée carême, de décembre à mai et une saison pluvieuse, appelée hivernage, de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense. En 1999 et 2000, Saint-Martin avait souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a surtout été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au stade d'ouragan de classe 3 occasionnant de nombreux dégâts. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La moyenne de température annuelle est de 28°C. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

Section 2
Repères historiques

Christophe Colomb débarque sur l'île de Saint-Martin lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Colonisée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors définitivement occupée par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle de nombreux saint-martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie néerlandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (56 km², siège de la préfecture des îles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais furent désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est totalement ouverte et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Le rattachement administratif de Saint-Martin au département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé depuis une dizaine d'années par les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'est en effet concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer[1](COM). Le 15 juillet 2007, le Conseil territorial de la nouvelle COM est mis en place. Le 17 avril 2013, Madame Aline Hanson est élue nouvelle présidente du Conseil territorial.

[1] Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Martin.

Section 3
Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République [1]. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Martin est désormais distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Martin était rattachée en qualité de commune au département et à la région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, et ce malgré la distance (260 km) qui les sépare.

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de l'île, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d'évolution statuaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle Collectivité[2].

Le projet de créer, dans chacune des îles, une collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a été approuvé à 76,17 % à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

L'île de Saint-Martin ne relève ainsi que d'une seule Collectivité territoriale. Le transfert de compétences s'est réalisé de manière plus progressive qu'à Saint-Barthélemy, en raison d'une situation géographique (partage de l'île avec Sint Maarten) et d'un contexte socio-économique plus complexes.

---

[1] L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

[2] En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que *« la création d'une Collectivité se substituant à un département et région d'outre-mer (…) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».*

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité[1], les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité et les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Martin est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans[2]), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre d'instances sont prévues :

- un Conseil économique, social et culturel (CESC), composé de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles et du monde professionnel, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3) ;
- des conseils de quartier sont également consultés pour les opérations, les questions d'aménagement et d'urbanisme.

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire etc.).

Au 1er janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Martin a été modifié, le code 978 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

---

[1] L'État conserve les matières régaliennes énumérées dans la Constitution.

[2] Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La COM de Saint-Martin exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. De fait, la nouvelle collectivité de Saint-Martin peut adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 8 juin 2015, Madame Anne Laubies est préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires outre-mer de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques [1] (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer (DROM). Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire.

Côté hollandais, Sint Maarten, qui appartenait à l'ancien État autonome de la Fédération des Antilles néerlandaises, au sein du Royaume des Pays-Bas, est devenu un État au sein du même Royaume, après la dissolution des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010. Sint Maarten est, contrairement à Saint-Martin, un pays et territoire d'outre-mer (PTOM).

3. Les évolutions

Les années 2008 et 2009 ont vu la prise en main progressive des nouvelles compétences de Saint-Martin. Toutes les institutions sont désormais en place et l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé. Certains services de la Collectivité ne sont véritablement opérationnels que depuis 2009, première année de fonctionnement réel.

Au niveau fiscal, la convention de moyens a été signée en mars 2008, même si durant cette année, les impôts ont continué d'être gérés par l'État. L'année 2009 marque l'entrée en

[1] Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. *« L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? »* - Étude CEROM, mars 2008.

vigueur de l'autonomie de la collectivité en matière fiscale avec la mise en place d'un système géré localement. La convention fiscale signée par le Préfet délégué - au nom de l'État - et le Président Frantz Gumbs, en décembre 2010, précise le régime d'autonomie de la Collectivité et les modalités d'échanges d'informations entre les signataires, en vue de prévenir l'évasion et la fraude fiscale. La convention a été approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée officiellement en juin 2011. Le Conseil constitutionnel a d'autre part validé le 21 janvier 2010 deux lois organiques dotant les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du pouvoir de percevoir l'impôt. Parallèlement, la Commission européenne a consacré l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin.

Le 4 juin 2009, le Conseil territorial a adopté la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la collectivité. Le principe de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) a été voté le 26 novembre 2009. Entrée en vigueur en août 2010, il s'agit d'une taxe sur le chiffre d'affaires général qui concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services, réalisées sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin. Le 1er juillet 2012, son taux est passé de 2 % à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication. Le 1er février 2013, il a connu la même évolution pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. En octobre 2014, le taux de TGCA à 4 % est généralisé à l'ensemble des ventes au détail de marchandises et des prestations de services[1].

Sur le plan économique, outre la mise en œuvre de nouvelles compétences (aides aux entreprises, continuité territoriale, stratégie économique…), le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont mis en place la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), élue le 10 juillet 2009 et qui compte 26 membres. Depuis janvier 2014, la CCISM dispose de compétences élargies (notamment de Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de Chambre d'Agriculture). La Collectivité a également institué un Code du tourisme et un schéma d'aménagement et de développement touristique (SDAT) adopté en 2010, qui a engagé une réflexion stratégique sur le positionnement de Saint-Martin (notamment par rapport à Sint Maarten et Saint-Barthélemy) et sur les actions promotionnelles à mener. Le schéma d'aménagement et de développement touristique pour la période 2010-2015 a été révisé en 2014, en vue de la préparation de la programmation stratégique pour 2015-2020.

D'un montant total de 81 millions €, le contrat de développement 2011-2013 entre l'État et la Collectivité de Saint-Martin a été financé par l'État (30 millions €), la Collectivité (30 millions €) et l'Union européenne (21 millions € provenant des fonds européens FEDER et FSE). Il a concerné la réalisation de projets structurants avec une priorité accordée aux infrastructures, aux actions de formation et de cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie. Le bilan du programme fait apparaître un taux de réalisation de 58 %. Le nouveau contrat de développement État-Collectivité a été signé le 30 juillet 2014 pour une durée de trois ans (2014-2017). Il est abondé à hauteur de 39 millions € par l'État, 29 millions € par la Collectivité et de 12 millions € de fonds européens FEDER, soit un total de 80 millions €. Le contrat prévoit quatre grands axes de développement : l'amélioration du cadre de vie qui constitue l'essentiel du financement, la cohésion sociale, la réalisation d'infrastructures favorisant le développement économique et la valorisation du patrimoine touristique, naturel et culturel du territoire.

---

[1] *Doing business in Saint-Martin, Fiscalité des entreprises*, Collectivité de Saint-Martin, mars 2015.

Lors de la mise en place de la COM, plusieurs établissements publics, dont l'Office du tourisme, le port, l'aéroport et l'Établissement d'eau et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) ont été créés. Cette organisation donne à ces établissements une plus grande autonomie tout en permettant de rééquilibrer les comptes de la COM.

Sur le volet social, les actions d'éducation et de formation sont devenues des priorités. Une coopération en matière sociale a été mise en œuvre entre la collectivité de Saint-Martin et le Land Council de Sint Maarten, notamment en matière de santé des enfants.

Enfin, concernant l'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle, la Collectivité a organisé ses premiers programmes de formation en 2008, la dernière dotation de la Région ayant été perçue en 2007. Un directeur général a été recruté au sein de la Collectivité en février 2009 avec pour objectif la création d'un service de formation professionnelle, l'île faisant face à un grave problème d'inadéquation entre les formations et les besoins existants sur le marché du travail. Dans le même temps, l'antenne locale de Pôle emploi propose des filières de formation.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy[1]. L'UMP Daniel Gibbs a été élu au second tour avec 52,23 % des voix. Le taux de participation a été de 35,86 %.

La coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est renforcée. Le 12 octobre 2010, la France a procédé à la ratification de l'accord franco-néerlandais de coopération douanière à Saint-Martin (signé à Philipsburg en janvier 2002). Une instance de dialogue entre les deux parties de l'île a été créée en 2011. La première commission mixte sur la coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est tenue le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du préfet, du président de la COM et du premier ministre de Sint Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun (tels que la sécurité, le transport, l'aménagement du territoire, les affaires sociales et le développement économique) et de procéder à un état des lieux de l'application des différents accords de coopération et des perspectives futures en la matière. La commission mixte se réunit une fois par an et une commission technique chaque trimestre. Dans cette dynamique de coopération, une réunion de coopération s'est tenue le 27 février 2013, en présence du Préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, de l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale pour la zone Antilles-Guyane, du Président du Conseil territorial de Saint-Martin et du Premier ministre de Sint Maarten, avec pour objectif de préciser les conditions d'une coopération efficace et les axes prioritaires. Plusieurs réunions de coopération se sont tenues en 2015.

[1] Saint–Martin dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer. Depuis septembre 2014, ce poste est occupé par Monsieur Guillaume Arnell qui a succédé à Monsieur Louis-Constant Fleming.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie saint-martinoise

Section 1
La population

La population légale, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, porte sur l'année 2013 et s'établit à 36 457 habitants, soit 535 personnes de moins qu'en 2011 (dernier recensement complet de la population). Sur la période 2008-2013, la population s'inscrit en décroissance avec un taux annuel moyen de -0,6 %, tiré par le solde migratoire déficitaire (-2,5 %).

Amorce d'une décroissance démographique

En 2013, la population de Saint-Martin est estimée à 36 457 habitants, elle diminue pour la troisième année consécutive et affiche une évolution annuelle moyenne de -0,6 % entre 2008 et 2013. Cette évolution, qui contraste avec le rythme élevé observé au cours des années 1980 (+17,1 %), est due principalement à un solde migratoire déficitaire en dépit d'un accroissement naturel positif. La densité moyenne de la collectivité s'élève à 689,1 habitants[1] par km².

La partie néerlandaise de l'île a connu une croissance démographique dynamique jusqu'en 2008. En 2013, la population de Sint Maarten est estimée à 36 090 habitants[2], en progression de 8,5 % par rapport à 2012. La densité de population pour cette partie de l'île s'élève à 1 061 habitants par km².

Un taux de natalité élevé et un faible taux de mortalité

Le taux moyen de natalité à Saint-Martin a sensiblement diminué ces dernières années, il est ainsi passé de 46,1 ‰ en 1974 à 20,9 ‰ en 2013. Il conserve toutefois un niveau élevé par rapport aux taux observés à la Guadeloupe (12,6 ‰) et au niveau national (12,4 ‰). À l'inverse, le taux moyen de mortalité s'établit à 3,5 ‰ en 2013, bien en dessous des taux observés à la Guadeloupe (7,3‰) et au niveau national (8,7‰). Avec 743 naissances et 125 décès enregistrés en 2013, l'accroissement naturel est dynamique (+618 personnes).

Évolution des taux de natalité et de mortalité

	1982 (1)	**1990** (2)	**1999** (3)	**2006** (4)	**2011** (5)	**2013** (6)
Taux de natalité (‰)	36,0	27,2	25,0	26,6	17,6	20,9
Taux de mortalité (‰)	8,5	4,6	3,2	3,1	2,6	3,5
Taux de variation annuelle moyenne (%)	3,7	17,1	0,2	2,8	0,6	-0,6
- dû au solde apparent des entrées sorties	0,9	14,8	-2	0,4	-0,9	-2,5

(1) Moyenne 1974-1982 (2) Moyenne 1982-1990 (3) Moyenne 1990-1999
(4) Moyenne 1999-2006 (5) Moyenne 2006-2011 (6) Moyenne 2008-2013

Sources : Insee, RP 1982 à 1999 dénombrements, RP 2006 à RP 2013 exploitations principales - État civil

[1] Calculée à partir de la population légale entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

[2] Source : Statistical yearbook 2015 – Department of statistics Sint Maarten.

Une population encore jeune

Répartition par âge	Saint-Martin 1999 Nombre	Saint-Martin 1999 Part	Saint-Martin 2012 Nombre	Saint-Martin 2012 Part	Sint Maarten 2000 Nombre	Sint Maarten 2000 Part	Sint Maarten 2012 Nombre	Sint Maarten 2012 Part
De 0 à 19 ans	10 459	35,7%	12 657	35,4%	9 796	32,0%	9 883	29,7%
De 20 à 59 ans	17 152	58,6%	19 648	55,0%	19 370	63,3%	20 292	61,1%
De 60 à 74 ans	1 191	4,1%	2 807	7,9%	1 041	3,4%	2 622	7,9%
75 ans et plus	490	1,6%	632	1,7%	392	1,3%	434	1,3%
Total	**29 292**	**100,0%**	**35 744**	**100,0%**	**30 599**	**100,0%**	**33 231**	**100,0%**

Sources : Insee - Recensements 1999 et 2012, Department of Statistics Sint Maarten

Avec plus d'un habitant sur trois âgés de moins de 20 ans, la population saint-martinoise est jeune, même si des signes de vieillissement se précisent. En effet, entre 1999 et 2012, la part des moins de 20 ans diminue de 0,5 point tandis que celle des 60 ans et plus augmente de 3,8 points. Cette catégorie représente désormais 9,6 % de la population totale, contre 5,8 % en 1999. Sur la partie néerlandaise de l'île, la population est moins jeune et affiche une évolution similaire.

La monoparentalité, une structure familiale très présente

En 2012, la monoparentalité progresse, elle concerne désormais 38,1 % des familles (contre 14,3 % au niveau national). Les couples avec et sans enfants représentent respectivement 40,5 % et 21,4 % de l'ensemble des familles de la collectivité (contre 42,8 % et 42,9 % au niveau national). La structure familiale est proche de celle observée à la Guadeloupe.

La part de la population étrangère diminue légèrement

En 2012, la part de la population de nationalité étrangère à Saint-Martin s'atténue. Avec 11 764 habitants, elle représente 32,9 % de la population totale de la collectivité (après 33,5 % en 2011). Les étrangers représentent 32,3 % de la population active de la collectivité, 27,2 % des actifs ayant un emploi et près de la moitié des chômeurs (47,3 %).

DÉFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'accroissement total (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

La direction de la stratégie et des interventions économiques de la Collectivité a poursuivi son accompagnement et son soutien aux actions liées à l'économie de l'île. En 2015, le budget alloué à l'action économique a presque doublé, il représente 4,5 % des dépenses réelles totales de la Collectivité soit un montant de 7,2 millions € (3,8 millions € en 2014).

1. Le tissu économique

L'économie de Saint-Martin est fortement tertiarisée et essentiellement tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent que des activités marginales ayant un très faible impact sur l'économie de l'île. L'industrie y est encore très limitée.

Au 31 décembre 2015, selon les statistiques de la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), 7 223 entités économiques[1] sont enregistrées et exercent une activité dans la collectivité. Deux tiers des entreprises recensées en 2015 exercent une activité dans le secteur du commerce, un taux en légère baisse par rapport à 2014.

Répartition des entreprises implantées à Saint-Martin en 2015

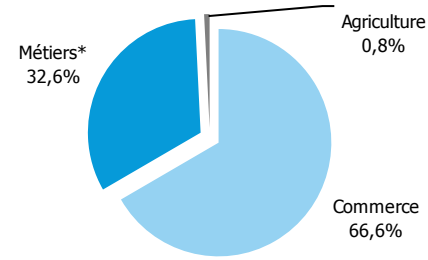

Source : CFE - CCISM
**Entreprises artisanales*

Dans le détail, les principales activités commerciales exercées relèvent de la location et du crédit bail (896 entités), des services immobiliers (854), de la restauration (703) et de l'hébergement touristique (659). Le secteur du BTP regroupe quant à lui plus de 750 entités.

Pour l'année 2015, le centre des formalités des entreprises (CFE) de la CCISM enregistre 473 immatriculations d'entreprises et 409 radiations, après respectivement 467 et 375 en 2014. Le solde net des créations d'entreprises (+64) affiche une diminution significative par rapport à celui de l'année 2014 (+92 nouvelles entreprises).

À fin 2015, 6 380 emplois salariés[2] sont comptabilisés à Saint-Martin, en hausse par rapport à 2014 (6 121). Les secteurs d'activité majeurs en termes d'emploi sont les « autres services marchands » (28,5 %), l'hébergement et la restauration (25,4 %) suivis par le commerce (20,3 %).

[1] Ce total intègre les auto-entrepreneurs mais ne prend pas en compte les professions libérales et les SCI. Ces données sont soumises à un profond travail de nettoyage et de mises à jour. Il est donc probable que ces informations soient sensiblement modifiées lors des prochaines publications.

[2] Source : ACOSS-CGSS, chiffres 2015.

2. Le PIB

Stabilité du PIB par habitant entre 1999 et 2010

Le PIB par habitant de Saint-Martin s'élève à 14 700 €[1] en 2010, contre 14 500 € en 1999. En 11 ans, le PIB par habitant a donc peu évolué compte tenu de la forte croissance démographique de 27 % (soit +2,1 % en moyenne par an entre 1999 et 2010). La croissance annuelle moyenne du PIB en valeur est estimée à 2,3 %.

Le PIB par habitant de Saint-Martin est nettement inférieur à la moyenne nationale (29 905 € en 2010). Il se situe à un niveau inférieur à celui observé en Guadeloupe et à Sint Maarten (16 000 €) mais proche de celui observé en Guyane.

Il se classe toutefois parmi les dix PIB par habitant les plus élevés de la zone Caraïbe.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2010
(en euros courants)

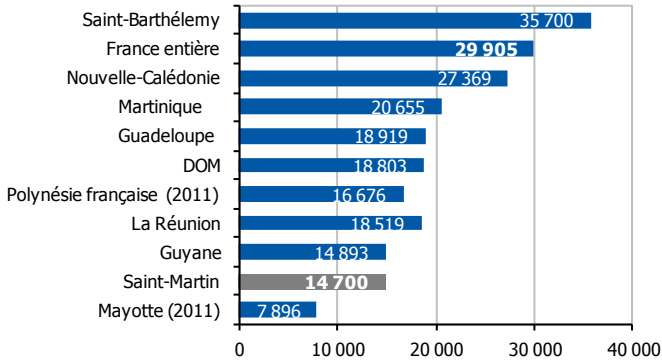

Sources : CEROM, ISEE, ISPF, Insee, IEDOM, AFD

L'ESTIMATION DU PIB

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques complets pour la collectivité. Le niveau de richesse réelle par habitant demeure ainsi inconnu. Dans le cadre du partenariat CEROM, l'Insee, l'IEDOM et l'AFD ont entrepris l'estimation du produit intérieur brut (PIB) de la collectivité.

Estimé pour la première fois en 2005 sur la base de données de 1999, le PIB de la collectivité a été réévalué en 2013 sur la base de données de 2010. À l'instar de 2005, le calcul de la valeur ajoutée de la collectivité a été réalisé à partir de **deux méthodologies distinctes**, dont la moyenne des deux résultats permet d'obtenir l'estimation finale.

L'approche par la productivité apparente du travail est fondée sur les données de l'emploi et la population du recensement effectué par l'Insee dans la collectivité en 2010. Faute d'évaluation de la productivité à Saint-Martin, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe et de la partie néerlandaise de l'île, Sint Maarten. La productivité apparente en partie française est, par hypothèse, appréciée de manière identique à celle de la partie néerlandaise.

L'approche par les importations consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant. Bien que les importations de l'île de Saint-Martin soient inconnues, celles des Antilles néerlandaises dans leur ensemble font l'objet de statistiques, et en particulier celles de Sint Maarten. Le niveau des importations en partie française est, par hypothèse, égal à 10 % de celui prévalant dans la partie néerlandaise. Le niveau des importations par habitant a été déterminé en prenant en compte l'ensemble des importations (Saint-Martin et Sint Maarten) rapporté à la population totale de l'île.

[1] En euros courants

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Selon les dernières données disponibles, le nombre d'actifs de la Collectivité de Saint-Martin s'élève à 17 684 personnes en 2012. Le taux d'activité s'établit à 74,5 % et le taux de chômage à 33,3 %[1].

Entre 1999 et 2007, la population active augmente et enregistre un taux de croissance annuel moyen de 2,0 %. Le taux de chômage passe de 26,6 % à 24,4 %. Entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs continue d'augmenter mais à un rythme deux fois moins important. Le taux de chômage passe pour sa part de 24,4 % à 33,3 %.

En 2012, parmi les actifs, moins de 70 % occupent un emploi, soit 11 796 personnes. Les chômeurs représentent ainsi un tiers de la population active, contre moins d'un quart en 2007. En 2012, les femmes représentent comme en 2007, plus de la moitié des chômeurs : leur taux de chômage atteint 38,3 % contre 27,8 % pour les hommes.

Nombre d'actifs et taux de chômage

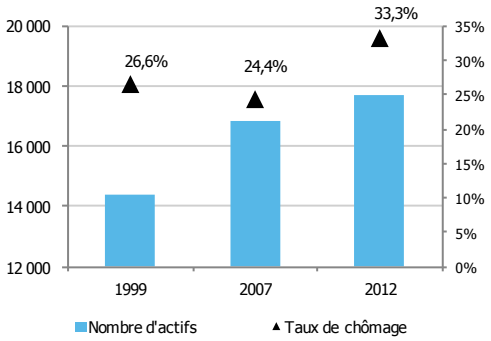

Source : Insee, résultats statistiques 2012, exploitation principale

Répartition de la population active

	2007		2012		Var.
	Nombre	**Part en %**	**Nombre**	**Part en %**	**2012/2007**
Actifs ayant un emploi	**12 745**	**75,6**	**11 796**	**66,7**	**-7,4%**
Hommes	6 910	54,2	6 037	51,2	-12,6%
Femmes	5 835	38,3	5 759	48,8	-1,3%
Chômeurs	**4 111**	**24,4**	**5 888**	**33,3**	**43,2%**
Hommes	1608	39,1	2 320	39,4	44,3%
Femmes	2503	60,9	3 568	60,6	42,5%
Total de la population active	**16 856**	**100,0**	**17 684**	**100,0**	**4,9%**

Source : Insee - Recensement de la population 2012, exploitation principale

En 2011, date des dernières données disponibles, Sint Maarten se caractérise par un nombre d'actifs plus élevé qu'à Saint-Martin (19 336 contre 17 709 côté français), dont plus de 88 % occupent un emploi.

[1] Source : Insee, résultats statistiques 2012, exploitation principale.
Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) de la population des 15 à 64 ans, et l'ensemble de la population des 15 à 64 ans.

3.2 L'EMPLOI

Répartition des emplois salariés et non-salariés à Saint-Martin

En 2012, plus des trois quarts des emplois sont des postes salariés, principalement des « titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée » (80,0 % des emplois salariés) ainsi que des « contrats à durée déterminée » (18,5 %). Les emplois non-salariés concentrent ainsi 23,0 % des emplois exercés et concernent principalement les travailleurs « indépendants » (69,5 % des emplois non-salariés) et les « employeurs » (29,3 %).

En 2012, les employés (36,4 %), les ouvriers (20 %) et les professions intermédiaires (18,3 %) sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées. Les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises totalisent 17,6 % des emplois et les cadres/professions intellectuelles 7,4 %.

À fin 2015, 6 380 emplois du secteur privé sont recensés à Saint-Martin.

Répartition de l'emploi salarié du secteur privé à Saint-Martin en 2015

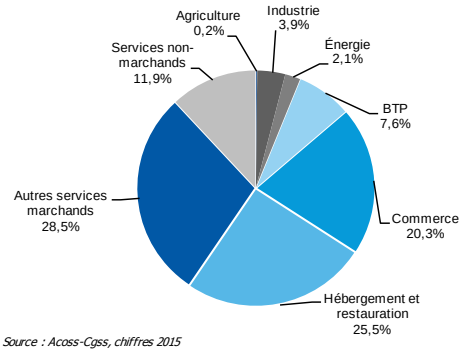

Source : Acoss-Cgss, chiffres 2015

Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Martin, le secteur de l'hébergement et de la restauration rassemble un peu moins d'un tiers des emplois. Il est ainsi le deuxième employeur de l'île, derrière « autres services marchands » (28,5 % des emplois). Le secteur du commerce est le troisième pourvoyeur d'emplois (20,3 %). Le BTP, autre secteur clé de la collectivité, représente seulement 7,6 % des effectifs. Les services non marchands regroupent 11,9 % des emplois, contre 16,2 % en Guadeloupe. Enfin, le secteur primaire reste très faiblement représenté.

Côté hollandais, 17 108 emplois sont enregistrés en 2011[1]. Leur répartition est similaire à celle observée à Saint-Martin avec toutefois une représentation plus forte des activités tertiaires hors tourisme. Le poids de ce secteur s'explique essentiellement par la fréquentation élevée des commerces situés dans la zone franche de Philipsburg, bénéficiant de l'afflux touristique des croisiéristes débarquant au port de Pointe Blanche, et de l'essor des activités immobilières (11,7 % des emplois), lié au développement du système de propriété en « temps partagé » (ou *time share*).

[1] Source : CBS, Labour force Survey 2013, dernières données disponibles.

3.3 LE TRAVAIL ILLÉGAL

Malgré l'absence de statistiques officielles[1], il apparaît qu'une fraction très importante de l'activité économique saint-martinoise pourrait être réalisée de manière informelle, en raison de l'existence d'un certain nombre de pratiques telles la dissimulation d'activité, de salariés, la fausse sous-traitance[2] ou la dissimulation d'heures supplémentaires.

3.4 LE CHÔMAGE

Évolution de l'emploi en 2015

À fin décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) s'établit à 4 238. Sur un an, il enregistre une hausse de 0,2 %, après une baisse de 1,7 % en 2014. Cette évolution résulte de l'augmentation du nombre de femmes parmi les demandeurs d'emploi (+1,9 %). À l'inverse, les hommes sont moins nombreux qu'à fin 2014 (-2,2 %).

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi

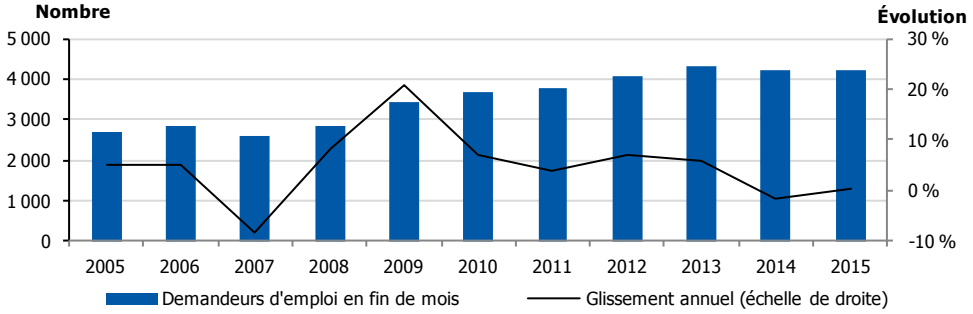

Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes

Les femmes sont les plus pénalisées dans leur accès au marché du travail et représentent 59,7 % des demandeurs d'emploi en 2015. Les jeunes de moins de 25 ans et les plus de 50 ans, catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, constituent respectivement 10,6 % et 31,0 % des demandeurs d'emploi.

En 2015, les non-diplômés sont trois fois plus nombreux parmi les demandeurs d'emploi, que ne le sont les titulaires d'un diplôme au moins supérieur à Bac+2. Les « sans diplôme » représentent ainsi 38,7 % des demandeurs d'emploi en 2015, contre 11,4 % seulement pour les diplômés. Enfin, le chômage de longue durée concerne près de 41,0 % des demandeurs d'emploi.

---

[1] À titre d'exemple, selon les estimations de l'Insee, 9 % des travailleurs auraient eu recours au travail informel en Guadeloupe en 2007. Plus de la moitié des personnes concernées occuperaient également un emploi, et une personne sur trois serait au chômage. Source : « L'emploi informel en Guadeloupe en 2007 », Insee, Premiers résultats n°33, septembre 2008.

[2] La fausse sous-traitance se définit comme des prêts de main-d'œuvre effectués sous couvert de « contrats » de sous-traitance ne présentant pas les caractères d'un contrat d'entreprise.

Besoins en main d'oeuvre

Selon l'enquête « Besoins en main d'œuvre » (BMO)[1] réalisée fin 2015 par le Crédoc et Pôle Emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauche en hausse de près d'un tiers, avec 1 579 projets de recrutement. Plus d'un quart des établissements projettent ainsi d'embaucher.

Fin 2015, les « aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine » et les « serveurs de cafés, de restaurants (y.c. commis) » concentrent chacun environ 10 % des projets de recrutement. Les « employés de l'hôtellerie » constituent le troisième métier le plus recherché et représentent 7 % des projets d'embauche.

La proportion des projets de recrutement jugés difficiles est en forte progression : elle atteint 60,7 % contre seulement 39,2 % l'année précédente. Enfin, à fin 2015, les embauches à caractère saisonnier concernent plus de la moitié des projets, contre 29,5 % à fin 2014.

Structure comparée du chômage à Saint-Martin et à Sint Maarten[2]

En 2011, le taux de chômage en partie française s'établit à 30,5 %, contre 11,5 % dans la partie néerlandaise. Les politiques économiques en matière d'emploi sont très éloignées l'une de l'autre : d'une part, un cadre libéral côté hollandais favorisant l'embauche ; d'autre part, une rémunération et une protection forte du travailleur à Saint-Martin (salaire minimum - SMIC) assorties d'un traitement social du chômage (indemnisation, soutiens directs et indirects à l'emploi).

À Sint Maarten, 2 228 chômeurs sont recensés en 2011, en baisse de 24,9 % par rapport à 2009. Ce chiffre a baissé de manière plus sensible chez les hommes (-25,5 %) que chez les femmes (-24,4 %). Les moins de 25 ans représentent 27,7 % des demandeurs d'emploi.

Situation du marché de l'emploi à Sint Maarten

	2001	2003	2005	2007	2009	2011	Var. 11/09
Chômeurs	**2 271**	**3 433**	**2 798**	**2 446**	**2 966**	**2 228**	**-24,9%**
Hommes	973	1 545	1 194	935	1 312	978	-25,5%
Femmes	1 298	1 888	1 604	1 510	1 654	1 250	-24,4%
Taux de chômage	12,8%	17,5%	13,4%	10,6%	12,2%	11,5%	-0,7 points
Taux de chômage des 15-24 ans	25,3%	31,9%	30,4%	26,0%	29,4%	27,7%	-1,7 points

Source : STAT/CBS Labor Force Survey, Statistical yearbook 2014

[1] Enquête par questionnaire « Besoins en main d'œuvre 2016, région Guadeloupe », réalisée entre octobre et décembre 2015. La population mère est constituée des établissements relevant du secteur privé, des établissements de 0 salarié ayant émis une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au cours des 12 derniers mois, de ceux du secteur agricole, de ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs, soit 16 374 établissements. Pour les îles du Nord, 289 questionnaires ont été retournés.

[2] La comparaison se fait pour 2011, dernière année pour laquelle les données sont disponibles simultanément pour les deux géographies.

4. Les revenus et salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

Suite au changement de statut de Saint-Martin le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux saint-martinois des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux saint-martinois sont les foyers installés à Saint-Martin avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents ne souscrivent pas de déclaration de revenus nationale, mais une déclaration de revenus spécifique à la réglementation de Saint-Martin, comptabilisée par la Collectivité.

Les résidents fiscaux de l'État sont les foyers installés à Saint-Martin après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents souscrivent une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France métropolitaine ou en Guadeloupe, comptabilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)[1].

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2014 (Revenus 2013)

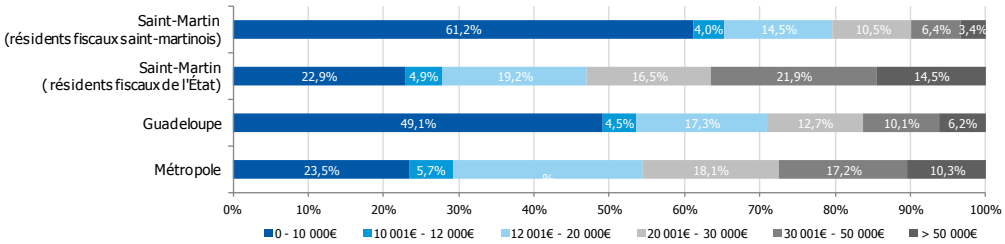

Sources : Résidents fiscaux saint-martinois : Collectivité de Saint-Martin, données des déclarations des revenus souscrites au 22 février 2016
Résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin, Guadeloupe, France métropolitaine : DGFiP

Pour les revenus de l'année 2013, 16 477 déclarations fiscales ont été enregistrées pour les résidents fiscaux saint-martinois par la Collectivité et 1 664 pour les résidents fiscaux de l'État.

La répartition des revenus diffère fortement entre les résidents fiscaux saint-martinois et les résidents fiscaux de l'État. 61,2 % des résidents fiscaux saint-martinois déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 €, contre 22,9 % pour les résidents fiscaux de l'État ; 9,8 % déclarent un revenu supérieur à 30 000 €, contre 36,4 % pour les résidents fiscaux de l'État.

[1] Depuis 2010, les résidents fiscaux de l'État effectuent également une déclaration de revenus à la Collectivité, portant uniquement sur les revenus de source saint-martinoise. Les réglementations fiscales de la Collectivité et de l'État étant très proches, les déclarations de revenus des résidents fiscaux saint-martinois et de l'État (notamment de Guadeloupe et de France métropolitaine) peuvent être comparées.

Le niveau des revenus des résidents fiscaux saint-martinois se rapproche davantage de celui de la Guadeloupe, où la catégorie des foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € est de 49,1 % et celle des foyers fiscaux déclarant un revenu supérieur à 30 000 € est de 16,3 %. Par ailleurs, les revenus des résidents fiscaux de l'État rejoignent davantage ceux de la France métropolitaine. La catégorie des revenus supérieurs à 30 000 € est toutefois plus représentée pour les résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin : elle rassemble 36,4 % des foyers contre 27,5 % en France métropolitaine.

4.2 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer depuis le 1er janvier 2011.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »[1] (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels[2]. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, le RSA a été généralisé[3] le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011[4] dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).
Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :
- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1er janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois.
- Le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

[1] Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

[2] Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

[3] Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

[4] Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

À fin décembre 2015, le nombre de bénéficiaires du RSA s'élève à 3 248. Il enregistre une légère baisse par rapport à fin décembre 2014 (-0,7 %). Parmi les bénéficiaires, 2 594 le sont au titre du RSA socle, 477 au titre du RSA activité et 177 au titre du RSA socle et activité. En 2015, les dépenses de la Collectivité relatives au RSA se sont élevées à 16,8 millions € (+1,2 % par rapport à 2014).

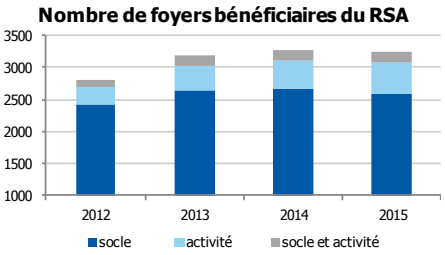

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

À fin décembre 2015, le nombre de foyers bénéficiaires au titre des allocations familiales s'élève à 5 157, en baisse de 1,7 % sur un an (après -0,2 % à fin 2014).

Nombre de foyers bénéficiaires	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Allocations familiales	5 286	5 255	5 245	5 157	-1,7%
Allocations de rentrée scolaire	3 342	3 373	3 276	3 269	-0,2%
Soutien familial	1 473	1 486	1 484	1 423	-4,1%
Complément familial	720	665	648	643	-0,8%
AEEH*	94	86	77	106	37,7%

*Source : CAF. *AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.*

4.3 LE SMIC

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1er janvier 2016, le SMIC a été revalorisé à 9,67 euros l'heure (contre 9,61 euros au 1er janvier 2014), pour s'établir à 1 466,62 euros bruts mensuel (base 35 heures).

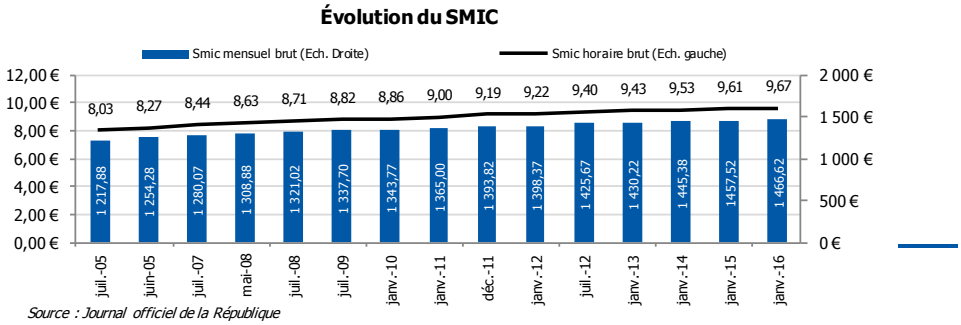

Source : Journal officiel de la République

Section 3
Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2015 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses nouvelles attributions et de son nouveau système fiscal, définis par la convention de moyens et la convention fiscale signées en mars 2008. L'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin est devenue effective en 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Cependant, les services de l'État continuent d'assurer pour le compte de la Collectivité, mais avec des moyens encore insuffisants, les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de l'impôt.

1. Aperçu

En 2015, les résultats définitifs du compte administratif de la Collectivité présentent un solde d'investissement cumulé nul et un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 3,1 millions €.

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Martin (rôles émis inclus)

en millions €	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14	Part 2015
Recettes totales	**106,3**	**141,1**	**123,5**	**156,0**	**155,8**	**-0,2%**	
Recettes réelles totales	**105,1**	**124,9**	**124,4**	**145,7**	**145,4**	**-0,2%**	**100,0%**
Recettes de fonctionnement	86,7	106,5	109,5	122,6	130,1	6,1%	89,5%
Recettes réelles de fonctionnement (1)	86,7	91,5	109,5	116,6	130,1	11,6%	89,5%
Recettes fiscales	59,1	60,2	77,3	79,3	96,9	22,3%	66,7%
Dotations globales de fonctionnement	12,1	12,1	12,2	12,2	12,2	-0,2%	8,4%
Produits exceptionnels	0,3	0,5	0,7	0,9	0,4	-48,2%	0,3%
Divers	15,1	18,7	19,1	24,3	20,6	-15,3%	14,1%
Recettes d'investissement	19,7	34,5	14,9	33,5	25,7	-23,2%	17,7%
Recettes réelles d'investissement	18,4	33,4	12,8	29,1	15,3	-47,5%	10,5%
Subventions d'investissement	7,6	11,3	4,8	20,9	5,0	-75,9%	3,5%
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Divers	10,8	22,1	8,0	8,2	10,3	25,0%	7,1%
Dépenses totales	**108,8**	**148,9**	**131,3**	**146,7**	**157,7**	**7,5%**	
Dépenses réelles totales	**97,3**	**132,8**	**130,1**	**136,4**	**155,7**	**14,2%**	**100,0%**
Dépenses de fontionnement	89,4	106,2	110,1	113,3	115,6	2,0%	74,3%
Dépenses réelles de fontionnement (2)	77,8	105,1	109,0	110,6	113,7	2,8%	73,0%
dont charges de personnel	29,0	33,1	35,5	35,2	36,8	4,6%	
Dépenses d'investissement	19,4	42,7	21,1	33,4	42,0	25,9%	27,0%
Dépenses réelles d'investissement	19,4	27,7	21,1	25,8	42,0	62,8%	27,0%
Immobilisations en cours	11,5	14,8	13,8	16,0	30,5	90,2%	
Remboursement de dette (3)	2,5	2,4	3,1	3,1	3,0	-3,0%	1,9%
Divers	5,4	10,5	4,2	6,7	8,6	27,9%	5,5%
Épargne brute (1-2)	8,9	-13,5	0,5	6,0	16,4	172,9%	
Épargne nette (1-2-3)	6,4	-15,9	-2,6	2,9	13,5	356,3%	
Dette en capital au 1er janvier N+1	**29,3**	**50,6**	**52,5**	**55,1**	**51,5**	**-6,5%**	

Source : Collectivité de Saint-Martin

L'encours de la dette de la Collectivité s'élève à 51,5 millions €, en baisse pour la première fois depuis 2011. Rapporté au nombre d'habitants, l'encours s'établit à 1 413 € (1 491 € en 2014).

Sur la période 2011-2015, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de près de 50 % (passant de 86,7 à 130,1 millions €) tandis que les dépenses de même nature ont progressé de 46 % (passant de 77,8 à € 113,7 millions €).

En 2015, l'épargne nette fait apparaître un excédent de 13,5 millions € et contribue ainsi au financement des investissements.

Informations financières - ratios (en € par habitant et en %)

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 078	2 804	3 004	2 989	3117
Produits des impositions directes / population	326	350	414	407	424
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 369	2 443	3 018	3 151	3569
Dépenses d'équipement brut / population	439	646	477	532	958
Encours de la dette / population	783	1 352	1 586	1 491	1413
Dotation globale de fonctionnement / population	323	324	337	329	333
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	37%	35%	33%	32%	32%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	91%	108%	102%	98%	90%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24%	27%	16%	17%	27%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	33%	57%	53%	47%	40%

Source : Collectivité de Saint-Martin

2. Analyse des recettes

Progression des recettes réelles de fonctionnement

En 2015, les recettes réelles de fonctionnement[1] (près de 90 % des recettes réelles totales) sont en hausse de 11,2 % et totalisent 130,1 millions € contre 116,6 millions € en 2014.

Les produits de la fiscalité[2], première ressource de la Collectivité, concentrent 74 % du total des produits de fonctionnement et atteignent 96,9 millions €. Ils sont en forte hausse sur l'année (+22,3 %) et sont bien supérieurs à ceux de l'exercice 2008 (49,5 millions €) qui bénéficiait alors de l'octroi de mer et de la taxe d'habitation. Suite au changement statutaire et à la perte de l'octroi de mer, la Collectivité a dû mettre en place de nouvelles taxes comme, par exemple, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe sur le carburant industriel, la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), le droit de licence et la patente.

Parmi ces produits de la fiscalité, les impôts et taxes progressent et s'élèvent à 105 millions[3] (+21,7 %). Dans le détail, le produit de la taxe de séjour est en hausse de 38 % en 2015 (2,9 millions € contre 2,1 millions € en 2014 et 1,7 million € en 2013), en lien avec une fréquentation touristique qui s'améliore. La TGCA, mise en place en août 2010, rapporte 13,8 millions € à la Collectivité (contre 9 millions € en 2014 et 8,5 millions € en 2013).

[1] Fiscalité directe et indirecte (impôts et taxes).

[2] Hors reprises de provisions.

[3] Avec reprises de provisions.

Net recul des recettes d'investissement

En 2015, les recettes d'investissement sont en baisse et s'élèvent à 25,7 millions € contre 33,5 millions € en 2014. Cette évolution s'explique principalement par le non-versement, en 2015, des subventions de l'État et des autres co-financeurs, pour un montant de 11,2 millions €.

3. Analyse des dépenses

Hausse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement[1] s'élèvent à 113,7 millions €, en augmentation de 2,8 % sur un an. Elles concentrent près de 73 % des dépenses réelles totales. En euros par habitant, ces dépenses représentent 3 117 € (2 989 € en 2014).

Premier poste de dépenses, les charges de personnel augmentent de 4,6 % en 2015 après avoir reculé un an plus tôt et s'élèvent à 36,8 millions €, soit 32 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général sont quant à elles relativement stables et s'élèvent à 20,5 millions €.

Poursuite de l'effort d'investissement

Dans la continuité de 2014, les dépenses réelles d'investissement sont en nette hausse en 2015 pour s'établir à 42 millions € (+63 %), en lien avec la finalisation de la Cité scolaire. Hors remboursement de la dette, ces dépenses s'élèvent à 39 millions € (22,7 millions € en 2014). Les dépenses réelles relatives à la dette restent stables et s'élèvent à 3 millions €.

Les dépenses d'équipement brut atteignent près de 34,9 millions € (contre 19,6 millions € en 2014, +78 %). Ce montant a notamment été destiné à la construction de la Cité scolaire (17,5 millions €), à l'acquisition foncière (1,5 million €), aux travaux des écoles, des collèges et du lycée (4,5 millions €), à l'éclairage public et à la voirie territoriale (3,5 millions €), aux travaux d'entretien de divers bâtiments administratifs (1,6 million €), à la construction des carbets de la baie orientale (2,7 million €) et à l'acquisition de divers équipements mobiliers et informatiques pour les services de la COM (0,5 million €).

Analyse par fonction

L'analyse par fonction de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) reflète les orientations stratégiques de la Collectivité. En 2015, le total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à 157,7 millions €, en hausse de 7 % par rapport à 2014. Les dépenses de fonctionnement concentrent 73 % du total.

Les dépenses de services généraux sont le premier poste de dépenses de la Collectivité avec 38,5 % du total. Elles s'élèvent à 60,6 millions € et sont restées stables en 2015.

Les dépenses d'enseignement et la formation augmentent sensiblement (+30 %), et ce pour la quatrième année consécutive, en lien avec la finalisation du chantier de la Cité scolaire. Elles représentent 24,5 % des dépenses totales et s'élèvent à 38,6 millions €, dont 17,7 millions € en investissement (soit 42 % des dépenses d'investissement).

[1] Il s'agit des dépenses réelles et mixtes

En hausse de 1,2 %, les dépenses liées au RSA représentent 10,6 % des dépenses totales pour atteindre 16,8 millions € (contre 16,2 millions € en 2014), représentant un poids financier important pour la Collectivité qui doit financer le RSA. Depuis l'adoption du projet de loi d'actualisation du droit des Outre-mer à l'Assemblée nationale en juillet 2015, la Collectivité de Saint-Martin est désormais habilitée à réformer le RSA sur son territoire. Cette habilitation, d'une durée de deux ans, permet à la Collectivité d'adapter les lois en vigueur concernant le RSA, en ajustant les conditions d'accès à cette prestation, ses modalités de versement ainsi que son montant, pour tenir compte des spécificités du territoire. En lien avec sa compétence fiscale, elle instaure en 2015 un prélèvement de 30 % sur la partie socle du RSA qu'elle finance.

En baisse de 4,6 %, les dépenses liées aux réseaux et aux infrastructures s'élèvent à 7,7 millions €, soit 5 % des dépenses totales et, plus spécifiquement, 15 % des dépenses d'investissement.

Répartition des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement en 2015

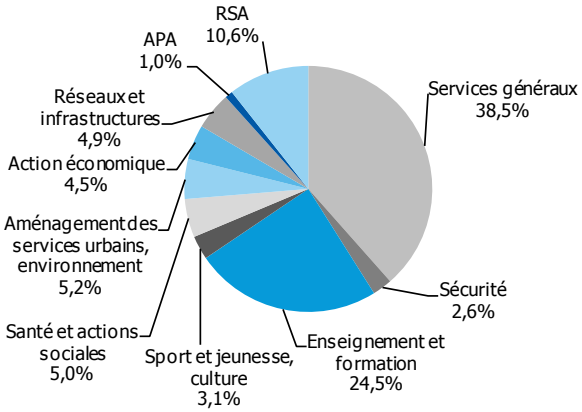

Source : Collectivité de Saint-Martin

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Section 1
Le tourisme

MOINS DE TOURISTES SUR L'ÎLE MAIS UNE ACTIVITÉ BIEN ORIENTÉE CÔTÉ FRANÇAIS

En 2015, la croissance du nombre de visiteurs sur l'île de Saint-Martin se tasse. Cette évolution résulte principalement d'une diminution de l'activité de croisière en partie hollandaise qui concentre les trois quarts des visiteurs venant sur l'île. Le nombre d'arrivées à l'aéroport de Juliana continue néanmoins de progresser. En partie française, le trafic de passagers à l'aéroport de Grand-Case se redresse (+2,9 % arrivées) après trois années de baisse consécutive. L'activité de croisière en partie française, même si elle est marginale, est multipliée par deux après avoir atteint son plus bas niveau historique en 2014. La fréquentation des hôtels s'améliore bénéficiant du dynamisme des marchés émetteurs traditionnels (États-Unis, Canada et pays scandinaves).

1. Aperçu structurel

Le secteur du tourisme constitue l'un des piliers de l'économie saint-martinoise. Il regroupe de nombreuses activités dont la branche de l'hébergement et de la restauration qui comptait en 2015, 1 622 salariés, soit 1/4 des effectifs salariés recensés par l'Urssaf.

La clientèle séjournant sur l'île de Saint-Martin provient principalement du marché nord-américain et, dans une moindre mesure, européen et sud-américain. Au cours des vingt dernières années, la fréquentation touristique de l'île a progressé (environ +5 % par an), mais a été fortement perturbée par les aléas climatiques comme les cyclones de 1999 et 2000, les évènements du 11 septembre 2001 ainsi que par les différentes crises économiques internationales. Près des 3/4 des visiteurs venant sur l'île sont des croisiéristes.

En 2015, environ 2,5 millions de visiteurs ont été accueillis sur l'île de Saint-Martin. Ne disposant pas d'infrastructures portuaires et aéroportuaires adaptées pour accueillir un tourisme de masse, la partie française accueille moins de 5 % des visiteurs. Si la fréquentation touristique affiche une nette progression côté français, le nombre de visiteurs a sensiblement diminué en partie hollandaise, en lien avec la baisse du nombre de croisiéristes (-5,0 %).

Arrivées de passagers sur l'île

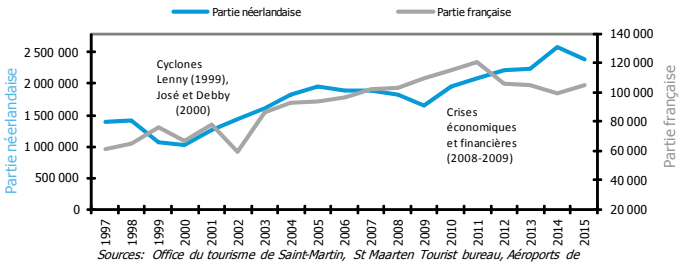

Sources: Office du tourisme de Saint-Martin, St Maarten Tourist bureau, Aéroports de Grand-Case et de Juliana

Répartition des arrivées sur l'île

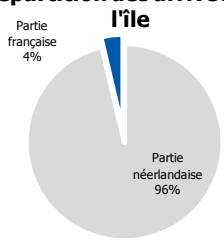

Sources : Office du tourisme de Saint-Martin, Sint Maarten Tourist bureau, Aéroports de Grand-Case et de Juliana

2. Les activités de croisière et de plaisance

2.1 LA CROISIÈRE

Selon l'organisation caribéenne du tourisme (CTO), le nombre d'arrivées de passagers de croisière a diminué dans dix destinations et augmenté dans quatorze destinations. Huit destinations atteignent une croissance à deux chiffres parmi lesquelles, Trinidad-et-Tobago (+104 %), Bonaire (+74 %), les Iles Vierges britanniques (+43 %) et la Martinique (+36 %).

Regroupant environ 8 % des croisiéristes de la zone en 2015, soit 1,9 million de passagers, Sint Maarten se hisse au troisième rang des destinations de croisière dans l'espace caribéen devançant les Iles Vierges américaines, mais se situant après les Bahamas au premier rang (avec 19 % des croisiéristes de la zone) et Cozumel au Mexique, au second rang (14 %).

Sint Maarten, abritant à Philipsburg le seul port en eau profonde de l'île, capte ainsi la quasi-totalité (99,6 %) de l'activité de croisière de l'île de Saint-Martin. La part des croisiéristes arrivant à Marigot, en partie française, reste très marginale dans le trafic total. Le port, qui ne dispose pas des infrastructures autorisant l'accueil de paquebots à fort tirant d'eau, cible une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille (100 à 360 passagers). Par ailleurs, cette activité reste plus incertaine en partie française, pénalisée par les mauvaises conditions climatiques (fortes houles notamment) qui rendent la navigation difficile aux abords des quais.

Nombre de croisiéristes sur l'île

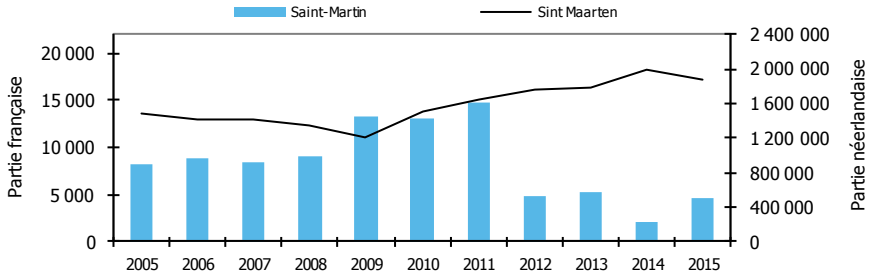

Source : Office du tourisme de Saint-Martin

Après avoir atteint son plus bas niveau historique en 2014, l'activité de croisière au port de Marigot se redresse (+126,1 %) pour atteindre 4 527 croisiéristes. Les opportunités de développement de la croisière, notamment haut de gamme, sont importantes, compte tenu du dynamisme régional sur cette activité, de la saturation du port de Philipsburg en haute saison et du renouvellement des offres des compagnies de croisière. Le développement de la croisière est cependant tributaire du projet du front de mer et de la redynamisation de Marigot.

En 2015, le trafic inter-îles, qui représente 97 % des flux maritimes, soit 148 074 passagers, enregistre une augmentation de 1,9 % en 2015 après +9,1 % en 2014[1].

[1] L'évolution du trafic inter-îles est présentée en Section 2, Les transports.

2.2 LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin, qui constitue une escale appréciée des navigateurs. Outre la position géographique privilégiée de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines et entre les îles d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, les points de mouillage sont nombreux, faciles d'accès, et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage de la langue anglaise, etc.). La capacité de Saint-Martin est d'environ 750 places contre 400 à Sint Maarten.

La marina Fort Louis à Marigot, inaugurée fin 2002 et opérationnelle depuis 2004, est la plus importante de l'île et dispose de plus de 150 places. Entre 2005 et 2007, la fréquentation de la marina a crû de 30 % chaque année. L'année 2008 témoigne toutefois d'un léger ralentissement de cette croissance (+20 %). Cette progression soutenue est le fruit d'investissements permettant un accueil satisfaisant des yachts. La marina bénéficie de l'arrivée des plaisanciers évitant les marinas de la partie néerlandaise, dont les taxes sont plus élevées. Dans le cadre du projet de réaménagement du front de mer de Marigot, mené par la Collectivité, la marina devrait faire l'objet d'un agrandissement en vue d'accroître sa capacité d'accueil. Par ailleurs, le port de Galisbay est la seule structure de l'île pouvant recevoir les méga yachts pour le ravitaillement, notamment en fuel.

3. L'activité hôtelière

L'hôtellerie est le principal mode d'hébergement des touristes venant en partie française (60 % et 70 % des arrivées touristiques). D'autres formes d'hébergements existent comme les *guest houses*, les villas et les meublés touristiques mais elles se structurent progressivement, notamment avec la mise en place en février 2014 du référentiel de classement des *guest houses*.

3.1 LE PARC HÔTELIER

La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été favorisée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500, avant 1986, à 3 170 en 1996. Avec les passages des cyclones Lenny (1999) et Debby (2000), puis les évènements du 11 septembre 2001, la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée. Ainsi, de nombreux hôtels ont fermé ou ont été transformés en meublés de tourisme. L'offre se stabilise à 1 600 chambres depuis 2006. Au 31 décembre 2015, l'association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM) comptabilise ainsi 1 611 chambres dont 42 % sont des hôtels 3 étoiles et 41 % des hôtels 4 étoiles et de luxe.

3.2 LA FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE

Depuis 2013, l'activité touristique est bien orientée. En 2015, les professionnels se disent satisfaits des résultats. Le taux d'occupation des hôtels progresse d'environ 6 points par rapport à 2014 pour s'établir à 56,8 % et le nombre de nuitées augmente de 5,7 %. La saisonnalité de l'activité, plus courte, et le faible taux de fréquentation en basse saison demeure une préoccupation pour les hôteliers. Ces derniers sont, par ailleurs, confrontés à la concurrence des modes d'hébergement alternatifs moins coûteux tels que les gîtes et les chambres d'hôtes. L'ouverture de l'hôtel Riu Palace fin 2014, proposant des formules « all inclusive » à des tarifs

avantageux, vient élargir la gamme de l'offre d'hébergement et concurrencer l'hôtellerie traditionnelle en basse saison.

Fréquentation hôtelière

	2011	2012	2013	2014	2015	var. 15/14
Taux d'occupation	52,2%	49,8%	53,6%	54,0%	56,8%	+2,8pts
Nombre de nuitées	295 000	272 000	292 600	297 000	314 000	*5,7%*

Source : AHSM

Les États-Unis demeurent le principal marché émetteur concentrant environ 40 % de la fréquentation hôtelière, devant la France (26 %) et la Caraïbe (12,0 %). Les visiteurs en provenance du Canada représentent 8 % de la clientèle en 2015.

UNE IMAGE DE MARQUE À REDÉFINIR

L'île de Saint-Martin présente l'originalité d'une destination offrant sur un même territoire les atouts et les spécificités culturelles de deux entités. Chacune des parties commercialise cette dualité pour attirer la clientèle touristique. Si la concurrence reste forte notamment en matière de prix, certains segments peuvent être développés par la partie française afin de compléter l'offre touristique déjà existante sur l'île. Par complémentarité avec son voisin néerlandais qui cible un tourisme de masse, Saint-Martin, à travers la Collectivité et l'Office du tourisme, travaille à la redéfinition de son image de marque et au positionnement haut de gamme de la destination.

La dynamisation de la filière touristique passe par la participation active de l'Office du tourisme à différents salons et soirée évènements dans la région mais également en Europe, aux États-Unis et en Amérique du Sud. Ces actions de promotion visent à attirer de nouveaux visiteurs notamment en basse saison, à diversifier la clientèle ainsi qu'à mettre en place de nouveaux partenariats.

Section 2
Les transports

AUGMENTATION DU TRAFIC EN 2015

Les activités portuaires et aéroportuaires de la partie française de l'île de Saint-Martin s'orientent à la hausse et affichent des niveaux supérieurs à 2014 tant sur le trafic de passagers que sur celui des marchandises.

1. Les activités portuaires

L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : deux en partie française et deux en partie néerlandaise. Côté français, le port de Galisbay est dédié au trafic de marchandises et le port de Marigot à celui des passagers. À Sint Maarten, le port d'Oyster Pond est pour l'essentiel consacré au trafic de passagers inter-îles tandis que le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île.

1.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le port de commerce de Galisbay est un établissement public local, créé par délibération du 20 décembre 2007 du Conseil territorial. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay au lendemain du passage du cyclone Luis en septembre 1995, qui avait endommagé sa structure. Depuis 2004, les importateurs font débarquer leurs marchandises en partie néerlandaise, où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde. Environ 70 % des marchandises sont ainsi captés par la partie néerlandaise qui possède entre autres des liaisons internationales directes avec les États-Unis et la métropole. Le port de Galisbay reste toutefois, depuis 2001, l'unique point d'entrée des produits pétroliers pour la partie française. Pour rappel, les principales marchandises échangées sont les produits pétroliers (36 % du volume total traité) et les matériaux de construction (25 %).

En 2015, le nombre d'escales au port s'établit à 1 576, soit 52 escales de plus qu'en 2014 (+3,4 % sur un an, après -4,2 % en 2014).

Importations de marchandises

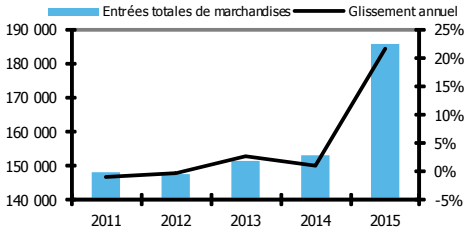

Source : Port de Galisbay

Exportations de marchandises

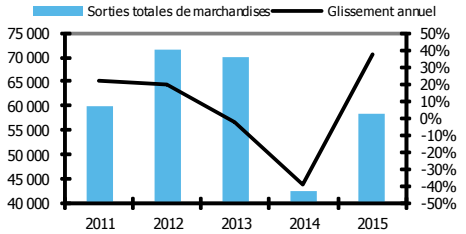

Source : Port de Galisbay

L'activité du port de Galisbay affiche une nette progression en 2015 (+24,9 %) avec 244 302 tonnes de marchandises traitées, une performance liée à la hausse des exportations de

plus de 36 % sur l'année (58 583 tonnes). Après la forte baisse observée sur les exportations en 2014, la reprise des activités de la carrière de Grand-Case a permis à nouveau les échanges avec Saint-Barthélemy et la Guadeloupe. Les importations de marchandises augmentent également (+21 % sur un an) et s'établissent à 185 719 tonnes. Elles représentent les trois-quarts du trafic global du port.

Le vrac représente 64 % du trafic total de marchandises avec 156 077 tonnes traitées en 2015, soit une hausse de 15 % par rapport à 2014. Malgré cette progression, la part du vrac dans le trafic global du port diminue au profit du trafic conteneurisé. Ce dernier augmente de 43 % et atteint 88 225 tonnes de marchandises traitées, en lien avec l'accueil d'un nouveau navire assurant une rotation entre la République dominicaine et Saint-Martin via Saint-Thomas.

1.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2015, 152 601 passagers ont transité à Marigot contre 147 352 l'année précédente (+3,6 % sur un an). Le trafic de passagers reste principalement orienté sur les déplacements de proximité. Le trafic inter-îles avec Anguilla et Saint-Barthélemy représentent ainsi 97 % des flux en 2015 alors que la croisière représente seulement 3 % du trafic (contre un peu plus de 10 % en 2011).

1.2.1 La croisière

Après un niveau record atteint en 2014, le nombre de croisiéristes accueillis sur l'ensemble de l'île diminue de 4,9 % en 2015. La partie néerlandaise, qui concentre 99,8 % du trafic, redescend en dessous de la barre des 2 millions de croisiéristes (-5,0 % après +12,5 % en 2014). Côté français, le nombre de croisiéristes double par rapport à l'année précédente mais reste marginal. Pour rappel, l'année 2014 a été marquée par la forte houle entraînant l'annulation d'escales de certaines compagnies.

Nombre de croisiéristes (entrées)

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Partie française	14 826	4 793	5 156	2 002	4 527	126,1%
Partie néerlandaise	1 656 159	1 753 215	1 779 384	2 001 996	1 901 617	-5,0%
Total	**1 670 985**	**1 758 008**	**1 784 540**	**2 003 998**	**1 906 144**	**-4,9%**

Sources : Régie municipale du port, CTO

1.2.2 Le trafic inter-îles

Le trafic maritime au départ de Marigot vers les îles de Saint-Barthélemy et d'Anguilla poursuit sa croissance. En 2015, le trafic progresse de 1,9 % avec 148 074 passagers, soit 2 724 passagers supplémentaires, essentiellement sur la ligne avec Saint-Barthélemy. Le trafic avec Anguilla, qui représente 89 % des échanges soit 131 698 passagers, se stabilise (+0,2 %) après avoir augmenté de 10,7 % en 2014. Le trafic avec Saint-Barthélemy repart à la hausse (+17,8 %, après -3,8 % l'année précédente).

Trafic passagers au départ du port de Marigot (entrées + sorties)

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Saint-Barthélemy	14 122	22 662	14 454	13 907	16 376	17,8%
Anguilla	116 114	119 251	118 767	131 443	131 698	0,2%
Total	**130 236**	**141 913**	**133 221**	**145 350**	**148 074**	**1,9%**

Source : Régie municipale du port

1.3 PERSPECTIVES

Après la réhabilitation de la plateforme livrée en 2015, le chantier d'amélioration du port de commerce se poursuit. Par ailleurs, la construction d'un quai de croisière permettant l'accueil de navires de plus grande taille, de type petite plaisance et des bateaux inter-îles et la réfection du ponton de Grand-Case sont prévues. Un schéma de réorganisation du mouillage ainsi que plusieurs études spécifiques en vue du dragage du bassin et de la réalisation d'un chenal d'accès sont également envisagés.

2. Les activités aéroportuaires

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, et l'aéroport international Princess Juliana, en partie néerlandaise, dont la capacité permet l'accueil d'avions gros porteurs.

En 2015, près de 604 923 visiteurs[1] sont arrivés sur l'île dont 84 % ont atterri en partie néerlandaise. La fréquentation de l'île enregistre une croissance annuelle de 1,4 % (après +5,3 % en 2014), en lien avec l'évolution du trafic à l'aéroport Princess Juliana, qui affiche une augmentation de 1,1 % après +7,0 % en 2014. À l'aéroport de Grand-Case, le nombre de passagers débarqués (99 612) repart à la hausse (+2,9 %), après trois années consécutives de baisse.

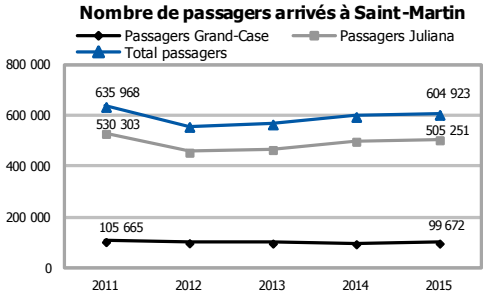

Sources : Aéroport de Grand-Case, Carribean Tourism Organization (CTO)

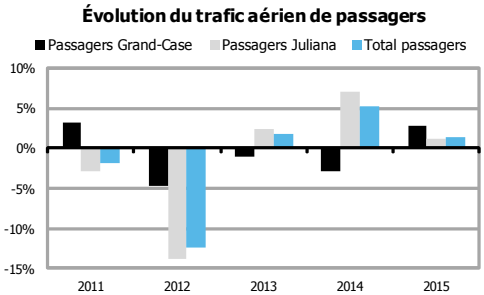

Sources : aéroports de Grand-Case et de Juliana

[1] Sources : Aéroport de Grand-Case, Caribbean Tourism Organization (CTO).

2.1 L'AÉROPORT DE GRAND-CASE

Par arrêté du 19 décembre 2008, l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case a été ajouté à la liste des aérodromes français ouverts au trafic aérien international. Il a été agrandi et rénové en 2004 mais reste sensiblement plus modeste en termes de structures et de trafic que celui de Juliana. Depuis le 1er avril 2011, l'exploitation de l'aéroport a été concédée pour une durée de 25 ans à la société SESMA (filiale de SNC-Lavalin) dans le cadre d'une délégation de service public. Elle succède à la Collectivité, qui en assurait la gestion depuis le 17 février 2006.

Les trois principales compagnies desservant l'aéroport de Grand-Case et assurant près de 99 % du trafic total de passagers sont Air Caraïbes (56,9 %), Air Antilles Express (36,4 %) et Saint-Barth Commuter (6,7 %). Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines mais le transport privé de passagers reste marginal.

En 2015, les travaux relatifs à la phase 1 du plan de développement de l'aéroport se sont poursuivis. Une nouvelle caserne et une tour de contrôle ont été livrées début 2016. Une réhabilitation fonctionnelle et une réorganisation de l'espace existant de l'aérogare ont également été initiées. La phase 2 des travaux concerne l'allongement de la piste à 1 500 mètres. L'acquisition par la Collectivité des terrains nécessaires est en négociation et le budget de construction en cours d'élaboration.

2.2 L'AÉROPORT PRINCESS JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIA) est desservi par plusieurs transporteurs internationaux dont des nord-américains (American Airlines, Continental Airlines, US Airways), sud-américains (Copa Airlines, Surinam Airways), caribéens (LIAT, Winair, Caribbean Airlines) et européens (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes, British Airways).

Dans les années 90, l'activité de l'aéroport a connu un essor important lié au développement touristique de l'île. Son activité s'est sensiblement réduite en 1999 et en 2000 consécutivement au passage des cyclones Lenny, José et Debby. L'aéroport est désormais en mesure d'accueillir davantage de passagers, avec l'inauguration, en novembre 2006, d'un nouveau terminal permettant un accueil de 2,5 millions de passagers[1] par an.

[1] Départs, arrivées et transit.

Section 3
Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP RESTE EN DIFFICULTÉ

La croissance démographique ainsi que le développement économique de l'île, étroitement lié à celui du tourisme, ont eu un impact historique positif sur le secteur du BTP qui représente, avec le tourisme, l'autre secteur clé de l'économie saint-martinoise. Depuis 2009, les professionnels du secteur sont confrontés à une conjoncture difficile. En 2015, l'activité reste faible.

1. Aperçu structurel

En 2015, le BTP emploie 484 salariés (7,6 % des effectifs salariés du secteur privé de l'île).

Le nombre de salariés travaillant dans ce secteur reste stable après une hausse de 27,6 % en 2014.

Le BTP représente le cinquième secteur pourvoyeur d'emploi.

Poids du secteur dans l'emploi salarié du secteur privé

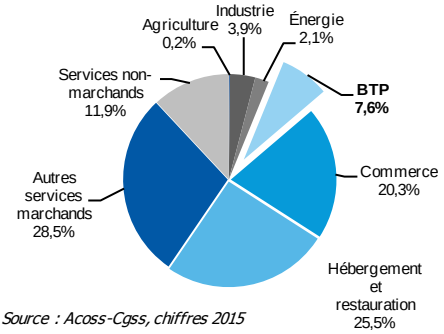

Source : Acoss-Cgss, chiffres 2015

2. L'activité du BTP

Le suivi de l'activité du secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de certaines statistiques, comme celles relatives aux ventes de ciment de la partie hollandaise vers la partie française.

Dès fin 2007, l'activité du secteur a connu un net ralentissement, en lien avec les premiers signes de la crise économique, et dans un contexte où les marges de manœuvre financières de la Collectivité ont été sensiblement réduites depuis son évolution statutaire. Depuis la dégradation de l'activité économique en 2009, le secteur ne se redresse pas. En 2014, le chantier de la Cité scolaire, lancé par la Collectivité, et certains marchés privés avaient cependant permis aux entreprises du secteur de retrouver un peu de souffle. Avec la baisse de l'euro, fin 2014, ramenant la parité euro/dollar, les entreprises ont gagné en compétitivité mais la concurrence reste forte, notamment sur le gros œuvre.

En 2015, la commande publique reste faible avec l'achèvement du chantier de la Cité scolaire. Néanmoins, divers projets sont à l'étude pour les années à venir, notamment l'aménagement du front de mer et la redynamisation de Marigot.

Fin décembre 2015, les encours totaux de crédits immobiliers sont en repli de 1,3 % sur un an après une hausse de 1,6 % en 2014. Cette baisse est principalement imputable aux crédits octroyés aux entreprises qui fléchissent de 34,2 % après avoir augmenté de 14,7 % en 2014. En revanche, l'encours des crédits à l'habitat octroyés aux ménages enregistre un rebond (+8,1 % contre -0,9 % en 2014). En 2015, 107 demandes de permis de construire ont été déposées, dont 73 accordées. Le nombre de permis de construire accordés progresse de 15,9 % en 2015. En 2015, le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin a été adopté.

Permis de construire

(en nombre)	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Demandes enregistrées	111	81	101	91	107	17,6%
Permis accordés	66	54	59	63	73	15,9%

Source : Collectivité de Saint-Martin

3. Le logement

Lors de la dernière enquête de recensement en 2009, l'Insee dénombrait 16 271 logements, soit 5 215 de plus qu'en 1999. Les résidences principales constituent 82,1 % de l'ensemble des logements alors que les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent 7,6 % du parc.

Le nombre de résidences principales a crû de 35,8 % entre 1999 et le dernier recensement de 2009 pour répondre aux besoins d'une population croissante et au phénomène de décohabitation. Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a connu une progression accélérée, avec une augmentation du parc de 239 logements en 1999 à 1 232 en 2009.

L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires et logements occasionnels	Total logements
Recensement 1999	9 833	984	239	11 056
Recensement 2009	13 356	1 683	1 232	16 271
Variations 2009/1999	*35,8%*	*71,0%*	*415,5%*	*47,2%*

Source : Insee - Recensement de la population

En 2015, trois sociétés assurent la gestion du parc locatif social de Saint-Martin : la société d'économie mixte (SEMSAMAR) qui gère 57 % du parc locatif social, la société immobilière de la Guadeloupe (SIG) (35 %) et la SIKOA-Société anonyme HLM (8 %). Elles interviennent également dans la rénovation de certains quartiers et sont des acteurs importants de la résorption de l'habitat insalubre.

Section 4
L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

À Saint-Martin, la production d'électricité de la partie française de l'île enregistre une hausse de 2,1 % en 2015. Parallèlement au renforcement des différents réseaux (production, distribution et assainissement), le volume d'eau consommé progresse pour sa part de 14,4 %.

1. L'énergie

La production d'électricité

En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de deux centrales thermiques diesel. La première d'une puissance de 39 MW, et la seconde d'une puissance de 14 MW, opérées par Énergie de Saint-Martin (ESM), filiale d'EDF Énergies Nouvelles[1]. La puissance d'EDF installée sur l'île s'élève ainsi à 53 MW. En 2015, la puissance de pointe maximale atteinte sur le réseau s'élève à 30 MW.

La production d'électricité s'établit à 201 000 MWh en 2015 (+2,1 % sur un an). Portée par la croissance démographique et, dans une moindre mesure, le développement économique, la production d'électricité a augmenté de moitié entre 2001 et 2010. Depuis 2010, elle se stabilise. Le nombre de clients actifs recensés s'élève à 17 490 en 2015 (+1,8 % sur un an).

Évolution de la production d'électricité
(en MWh)

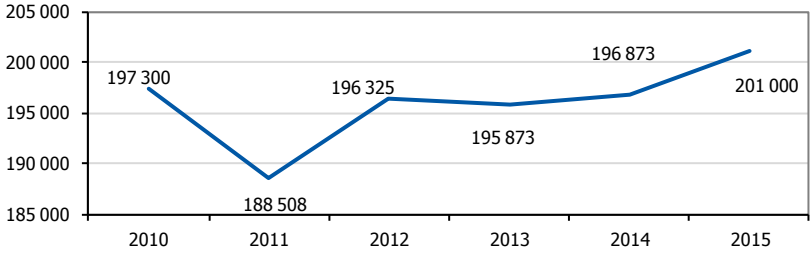

Source : EDF

En accord avec les pouvoirs publics et dans le respect des normes environnementales, EDF a lancé la construction de sa nouvelle centrale thermique en 2013. La construction de trois nouveaux moteurs diesel de 8,7 MW chacun a commencé en 2014. Fin 2015, les principaux équipements ont été installés et le montage mécanique terminé, la phase d'essais pouvant ainsi

[1] La centrale thermique diesel de 39 MW est équipée de 8 moteurs d'une puissance unitaire de 4,1 MW et de deux moteurs d'une puissance unitaire de 3,1 MW. La centrale thermique diesel ESM de 14 MW est équipée de 3 moteurs d'une puissance unitaire de 4,7 MW.

démarrer. Ces trois nouveaux moteurs ont été mis en service en juin 2016. L'arrêt définitif d'une partie des moteurs les plus anciens est programmé avant la fin de l'année 2016.

Concernant le réseau moyenne tension, en 2015, EDF a poursuivi ses investissements en mettant en souterrain 1 km de réseau au Quartier d'Orléans. Son action de fiabilisation de la distribution électrique continuera en 2016 avec la mise en souterrain d'1,5 km de réseau moyenne tension (HTA), route du Pic Paradis (en coordination avec les autres opérateurs) et aux Terres-Basses.

La réduction de la consommation d'énergie

Voulant réduire ses besoins énergétiques et promouvoir le développement durable, la Collectivité de Saint-Martin est à l'initiative de plusieurs projets innovants, comme le recours au photovoltaïque, le renouvellement de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux électriques. Au cours de ces dernières années, l'ensemble des établissements publics (écoles, administrations, logements sociaux, etc.) ont été équipés d'installations photovoltaïques. Des projets de réduction de la consommation (aides à l'achat de chauffe-eaux solaires, de lampe basse consommation, etc.) ont également été lancés fin 2013. Enfin, la Cité scolaire, dont les travaux ont pris fin en 2015, est équipée d'installations énergétiques modernes et efficientes.

La production d'électricité solaire côté français reste faible. Elle représente en 2015 environ 0,6 % de la production totale d'électricité, et est stable par rapport à 2014.

Les besoins en énergie pour la période 2015-2020

Selon les prévisions d'EDF[1], la consommation d'électricité de la partie française de l'île devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen de 1,5 % sur la période 2015-2020. Le renouvellement partiel de la centrale actuelle en 2016 permettra d'accroître la puissance installée de 3,7 MW.

2. L'eau[2]

La Collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique d'eau dû à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques. Le relief vallonné de l'île engendre des contraintes hydrauliques importantes. La vétusté des réseaux impacte la capacité d'approvisionner, en eau potable, la population, les entreprises et les exploitations agricoles.

Gestion de l'eau

L'Établissement des eaux et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) assure pour le compte de la Collectivité toutes les missions de service public liées à l'eau. L'EEASM est notamment en charge des réservoirs, de la rénovation des réseaux ainsi que des réparations supérieures à 6 mètres de canalisations.

[1] Source : EDF, Systèmes énergétiques insulaires Saint-Martin, Bilan prévisionnel de l'équilibre Offre-demande d'électricité, Mise à jour juillet 2015.

[2] Sources : EEASM, GDEG, Préfecture.

L'Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM), filiale de Veolia, transforme l'eau de mer en eau potable puis la vend à l'EEASM. La production d'eau potable est confiée à l'UCDEM dans le cadre d'un contrat de concession de 35 ans, conclu en 1985 et arrivant à échéance en 2020.

La Générale des eaux Guadeloupe (GDEG), filiale de Veolia également, achète l'eau potable à l'EEASM puis la revend à ses clients. La distribution de l'eau potable lui est confiée dans le cadre d'un contrat d'affermage de 15 ans arrivant à échéance en 2020. L'assainissement collectif et non-collectif a également été confié à la GDEG[1]. Enfin, la GDEG est en charge des réparations limitées à 6 mètres de canalisations.

Production, stockage et réseau de distribution

L'unique ressource en eau est l'eau de mer, traitée par une usine de filtration par osmose inverse, mise en place en 2006 et située à Marigot. Une fois produite, l'eau est stockée dans 6 réservoirs d'une capacité totale de 15 000 m^3. Les 2 réservoirs du Mont des Accords, d'une capacité de 1 000 m^3 chacun, ont été mis en service en 2014. Leur utilisation permet une augmentation de la capacité de stockage et une meilleure maîtrise des opérations d'exploitation. Le réservoir d'Anse Marcel a également été réhabilité, facilitant la distribution d'eau.

Le réseau de distribution s'étend sur 201 km (dont 54 km de branchements). Il a fait l'objet de nombreux travaux en 2015 au titre de son renouvellement, ces travaux se poursuivant en 2016. Dans ce contexte, un nouveau réseau a par ailleurs été réalisé à Concordia. En 2015, le taux de rendement[2] s'établit à 56,3 %, en hausse de près de 3 points par rapport à 2014.

Le contrat de développement 2014-2020, signé entre l'État et la Collectivité, prévoit 10,5 millions € pour la période 2014-2017 concernant l'amélioration de l'alimentation en eau potable. L'objectif principal est d'agir sur la qualité des réseaux afin de faire remonter le taux de rendement technique à plus de 70 %. Les axes d'intervention principaux sont la construction d'un réservoir à Grand-Case et la réfection des réseaux de canalisation.

Consommation d'eau potable et nombre de clients

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Volume consommé (m^3)	873 448	991 310	993 994	957 401	1 095 370	14,4%
Nombre de clients	13 259	13 230	13 746	15 476	14 073	-9,1%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe

En 2015, le volume consommé progresse de 14,4 %[3]. Le nombre de clients de la GDEG diminue pour sa part de 9,1 %. Le prix du m^3 varie en fonction de la consommation : 2,49 €/m^3 entre 0 et 30 m^3, 4,55 €/m^3 entre 31 et 67 m^3 et 5,77 €/m^3 pour plus de 67 m^3.

[1] Dans le cadre du contrat signé en août 2014, la GDEG est en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Précédemment, elle était seulement en charge de l'assainissement collectif.

[2] Il s'agit du rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers et industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution.

[3] Cette augmentation s'explique essentiellement par une meilleure facturation ainsi que par les nombreux remplacements de compteurs effectués sur l'année 2015.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est constitué de 45 km de canalisations et de 23 postes de relèvement. Environ 60 % de la population est raccordée au réseau d'assainissement[1]. L'île de Saint-Martin compte six[2] stations de dépollution.

Stations d'épuration de Saint-Martin

	Capacité	Point de Rejet	Type de traitement
Pointe du Canonnier	15 000 EH*	Émissaire en mer	Boue activée
Quartier d'Orléans	2 500 EH	Étang aux Poissons	Boue activée
Oyster Pond	1 000 EH	Mare Baie Lucas	Disque biologique
Millrum	450 EH	Mare de Millrum	Disque biologique
Morne O'Reilly	400 EH	Ravine Saint Louis, Étang Guichard	Disque biologique
Friar's Bay	400 EH	Émissaire en mer	Boue activée

*Équivalent par habitant

Source : Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin

Démarrés en 2015, les travaux de construction du mur anti-houle de protection pour la station de la Pointe de Canonnier devraient s'achever fin 2016. Considérée comme obsolète, la reconstruction de la station de Quartier d'Orléans a débuté en 2016. Elle sera dotée d'une capacité de 18 000 équivalents par habitant (EH) afin de recevoir les eaux usées de toute la partie orientale de l'île. Les travaux d'agrandissement de la station de Millrum ont débutés en 2015 et devraient se terminer fin 2016. Dans le cadre du FEDER Coopération, le projet de construction, à Cole Bay, d'une station commune de traitement des eaux usées en collaboration avec la partie hollandaise se poursuit.

Au titre du contrat de développement 2014-2020 signé entre l'État et la Collectivité, plus de 20 millions d'euros sont destinés pour la période 2014-2017 au traitement des eaux usées, avec pour objectifs principaux la sécurisation des réseaux, la mise aux normes, ou la mise à niveau des stations d'épuration.

[1] Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en juin 2012. La GDEG assure certaines prestations du SPANC dans le cadre du nouveau contrat signé en août 2014.

[2] Selon un recensement effectué en 2010, s'ajoutent à ces 6 stations : 15 stations privées dont la capacité est comprise entre 50 et 2 000 EH et de nombreuses mini-stations appartenant à des hôtels et des résidences.

Section 5
L'éducation

LA BAISSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES S'ACCENTUE EN 2015

À la rentrée scolaire 2015, le nombre d'élèves scolarisés à Saint-Martin dans le secteur public affiche une nouvelle diminution, en particulier dans le premier degré (-6,0 %). Le taux de réussite au baccalauréat s'améliore et le niveau de formation de la population tend à progresser.

À Saint-Martin, l'enseignement reste de la compétence de l'État tandis que, depuis 2009, la Collectivité est dotée des compétences en matière de formation professionnelle. Cette dernière apporte également un soutien financier à l'enseignement. En 2015, les dépenses de la Collectivité liées à l'enseignement et à la formation s'élèvent à 38,6 millions d'euros, en augmentation pour la quatrième année consécutive (+30 % par rapport à 2014), en lien avec la finalisation du chantier de la Cité scolaire.

Créé en 2012, le Conseil de l'éducation nationale de Saint-Martin se réunit chaque année notamment en présence du recteur de l'Académie de Guadeloupe, du Préfet délégué de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et du premier Vice-président du Conseil territorial de Saint-Martin. Ce conseil, également composé de représentants de la Collectivité territoriale, des représentants des personnels des établissements d'enseignement et des usagers (parents d'élèves, etc.) a un rôle consultatif sur l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans la collectivité. Son objectif majeur est la prise en compte des spécificités de l'île. Le projet académique 2014-2017 intègre la consultation nationale « Refondre l'école de la République » et cinq autres thématiques pour Saint-Martin : la réussite scolaire pour tous, l'ambition numérique, l'ouverture sur le monde, la professionnalisation des acteurs et le renforcement du pilotage du projet.

1. Les établissements scolaires

À la rentrée 2015, le nombre d'établissements scolaires reste stable. La collectivité compte 20 établissements scolaires publics dont 16 destinés au premier degré et 4 au second degré. Elle ne dispose pas d'établissement privé sous contrat mais compte toutefois un établissement privé hors contrat.

Afin de palier au manque d'infrastructures scolaires, en particulier dans le secondaire[1], dû à la forte dynamique démographique, la nouvelle Cité scolaire Robert Weinum a accueilli ses premiers élèves en janvier 2016.

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2015

Enseignement public	**20**
1er degré	**16**
Préélémentaire	7
Élémentaire et élémentaire spécialisé	9
2nd degré	**4**
Collèges	3
Lycée	1

Source : Constat de rentrée 2015 - Rectorat de Guadeloupe

[1] Peu avant la rentrée 2011/2012, près de 70 élèves n'étaient pas affectés au lycée.

La Collectivité entreprend également de nombreux travaux de rénovation et développe son offre de formation.

L'usage de la langue anglaise étant fréquent dans les deux parties de l'île, la coopération avec les écoles de la partie néerlandaise se poursuit. Depuis juin 2011, l'école élémentaire de Sandy Ground a intégré officiellement le réseau des écoles associées de l'UNESCO.

2. Les effectifs

2.1 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

La baisse des effectifs s'accentue à la rentrée 2015. Les établissements du premier degré accueillent 4 762 élèves, en recul de 6,0 % par rapport à 2014. Les établissements du second degré accueillent 3 924 élèves, en légère baisse de 0,4 % sur un an.

Nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2015

1er degré	2014	2015	Var. 15/14	2nd degré	2014	2015	Var. 15/14
Enseignement public	**5 065**	**4 762**	**-6,0%**	**Enseignement public**	**3 938**	**3 924**	**-0,4%**
Préélémentaire	1 743	1 638	-6,0%	Collèges	2 504	2 443	-2,4%
Elémentaire et spécialisé	3 322	3 064	-7,8%	Lycées et enseignement spécial	1 434	1 481	3,3%

Source : Constat de rentrée 2015 - Rectorat de Guadeloupe

2.2 LE CORPS ENSEIGNANT

Pour l'année scolaire 2015-2016, 602 enseignants ont été affectés à Saint-Martin (605 en 2014). Le nombre d'enseignants du premier degré affiche une nouvelle hausse de 2,7 % (268 en 2015 contre 261 en 2014). À l'inverse, le nombre d'enseignants du second degré diminue davantage (-2,9 %, soit 334 en 2015 contre 344 en 2014).

Personnel affecté à la rentrée 2015

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	41
ATSS*	28
Personnel 1er degré	268
Personnel 2nd degré	334
Personnel de direction et d'inspection	10
Personnel d'éducation et d'orientation	10
Ensemble	**691**

**ATSS : Administratifs, techniciens socials et de santé*

Source : Bilan Social Académique - Rectorat de Guadeloupe

La part des enseignants originaires de Saint-Martin reste minoritaire. Pour remédier à cette situation, la Collectivité poursuit ses actions visant à préparer, sur place, des jeunes saint-martinois au concours de professeur des écoles.

Les données 2015 du rectorat pour Saint-Martin font état d'une moyenne de 21,9 élèves par classe dans le premier degré, un niveau inférieur à celui observé pour la Guadeloupe (22,4 élèves) et pour Saint-Barthélemy (23,8 élèves). Au niveau national, le ratio s'élève à 24,4[1] élèves par classe dans le premier degré.

[1] Source : L'éducation nationale en chiffres 2015, rentrée 2014.

3. Les niveaux de formation

Amélioration sensible du taux de réussite au baccalauréat

En 2015, le lycée des îles du Nord enregistre une nette amélioration de son taux de réussite au baccalauréat général, il s'établit à 87,8 % après 80,6 % en 2014. Il demeure toutefois en dessous du taux observé à la Guadeloupe (90,3 %) et au niveau national[1] (91,5 %).

Le taux de réussite progresse pour chacune des séries, à l'exception du bac professionnel dont le taux de réussite affiche une nouvelle baisse : il s'élève à 79,2 % à la session 2015 après 79,7 % à la session précédente.

Taux de réussite au baccalauréat par série

	2011	2012	2013	2014	2015
L	81,5%	89,3%	100,0%	72,7%	81,8%
ES	87,9%	81,5%	70,8%	76,8%	90,1%
S	89,3%	81,1%	77,3%	87,9%	88,2%
STG	91,5%	82,0%	82,1%	90,5%	91,9%
Pro*	90,7%	71,4%	80,8%	79,7%	79,2%

* Bac pro prod

Source : Base centrale de pilotage (BCP), Rectorat de Guadeloupe

Selon les résultats statistiques du recensement de la population mise en œuvre par l'Insee, le niveau de diplôme de la population saint-martinoise en 2012 apparaît moindre qu'en Guadeloupe et affiche un net retrait par rapport au niveau national.

La répartition par diplôme de la population saint-martinoise non scolarisée âgée de plus de 15 ans évolue peu entre 2012 et 2011 mais montre de légers signes d'amélioration. La part des non-diplômés diminue de 1,3 point sur la période (soit 37,6 % en 2012, après 38,9 % en 2011) et la part des diplômés d'un niveau supérieur à Bac+2 se redresse (+0,6 point sur un an, soit 6,3 % en 2012 après 5,7 % en 2011).

Dans le détail, les titulaires d'un certificat d'étude, d'un BEPC, d'un CAP ou d'un BEP représentent 30,2 % des plus de 15 ans non scolarisés (soit +0,2 point sur un an). La part des bacheliers s'inscrit à la hausse avec 0,6 point de plus (18,7 % des plus de 15 ans).

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme

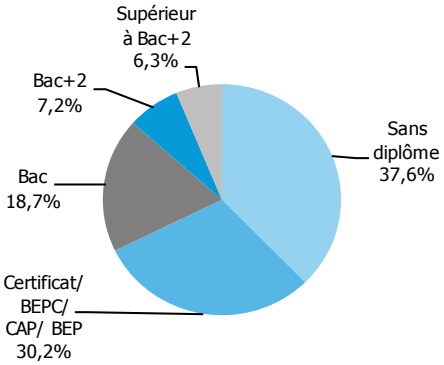

Source : Insee, RP 2012 exploitation principale

La population titulaire d'un niveau Bac+2 ou d'un diplôme d'enseignement supérieur représente 13,5 % des plus de 15 ans contre 17,5 % à la Guadeloupe et 26,4 % au niveau national.

[1] Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp).

CHAPITRE IV

L’évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Martin.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Martin et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

En parallèle, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. Son champ d'application exclut les crédits aux collectivités, le crédit-bail, les prêts participatifs et les engagements par signature. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus des encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité postale. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Section 1
Structure du système bancaire et financier

1. Les évènements majeurs de l'année 2015

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2015, le paysage bancaire de la place a connu de nombreuses mutations. L'année a notamment été marquée par la fusion-absorption simplifiée de la Banque française commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG) par Le Crédit Lyonnais (LCL), opérée le 8 mai 2015. Actionnaire unique, LCL a souhaité transformer sa filiale en une direction régionale dont le nom commercial est devenu LCL Antilles-Guyane. Par ailleurs, le groupe BPCE a cédé à la CEPAC ses participations au sein de la Banque de la Réunion (BR), de la Banque des Antilles françaises (BDAF) et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM). L'acquisition a été finalisée en septembre 2015 et la fusion juridique des établissements est prévue en 2016.

La médiation du crédit

La médiation du crédit aux entreprises vise à faciliter le dialogue entre les entreprises d'une part et les établissements de crédits et sociétés de financement d'autre part. Elle a pour mission de recommander des solutions en cas de difficulté pour l'obtention et le maintien de crédits ou de garanties. Elle peut également, en cas de difficulté en matière de crédit inter-entreprises, établir les conditions d'un dialogue entre l'entreprise et les assureurs crédits ou les sociétés d'affacturage et recommander des solutions. La médiation du crédit aux entreprises peut être saisie par toutes les entreprises non financières qui rencontrent des difficultés de financement. L'accord de place du 27 avril 2015 a renouvelé le dispositif jusqu'à fin 2017 et étendu son champ d'application aux adhérents de l'Association française des Sociétés Financières (ASF).

Fin 2015 et depuis l'entrée en vigueur du dispositif, 227 entreprises ont saisi le médiateur en Guadeloupe, dont 25 de Saint-Martin et 2 de Saint-Barthélemy. Parmi ces dossiers, 151 ont été instruits et clôturés, avec un taux de succès de 33 %. Depuis son lancement en novembre 2008, le dispositif, en lien avec les services de l'État, a permis de débloquer 16,9 millions € de crédits et de préserver 1 733 emplois. Dans 98 % des cas, les demandes de médiation ont été formulées par des TPE ou des PME de moins de 50 salariés et concernent principalement le secteur tertiaire. Les montants des encours de crédits traités en médiation sont inférieurs à 50 000 € dans 47 % des cas.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En 2015, l'IEDOM a poursuivi ses missions et ses actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB-CFT). L'IEDOM agit pour le compte de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) ainsi que pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et les contrôles se sont intensifiés auprès des banques, des compagnies d'assurance, des conseillers en investissements financiers (CIF) et des changeurs manuels.

. 1.2 LES PRINCIPAUX FAITS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Janvier

Décret n° 2015-34 du 16 janvier 2015 portant application de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte : le présent décret comporte des mesures de coordination ajoutant le Département de Mayotte à la liste des départements d'outre-mer mentionnés par les dispositions fiscales des annexes II et III au code général des impôts. Il supprime les mentions de l'ancienne collectivité dans les articles concernés.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : ces entreprises sont soumises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital sont détenues par une ou plusieurs personnes publiques.

Mars

Décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature : l'article 17 II de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 autorise la notification par voie électronique des actes adressés aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale en tant que tiers détenteur de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables. Ce décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette notification électronique.

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : le présent décret précise les informations et les conditions de leur présentation de façon à ce que le consommateur puisse clairement comparer l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 euros, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre.

Décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés : en l'état actuel du droit, les obligations déclaratives à la charge des entreprises d'assurance et organismes assimilés concernent les sommes versées aux bénéficiaires à l'occasion du dénouement des contrats d'assurance vie par décès de l'assuré et s'effectuent sur imprimé papier. Elles concernent également les revenus versés à l'occasion d'un rachat partiel ou total des contrats d'assurance vie. Ces revenus, imposables à l'impôt sur le revenu, sont déclarés de manière dématérialisée sur l'imprimé fiscal unique. Le présent décret a pour objet de définir le contenu et les modalités des obligations déclaratives nouvelles destinées à l'application de l'article 1649 ter. Les déclarations

s'effectueront de manière dématérialisée par réseau. Elles alimenteront un fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation.

Mai

Décret n° 2015-538 du 15 mai 2015 relatif au compte sur livret d'épargne populaire : le présent décret a pour objet d'aménager les modalités de justification par le contribuable de son éligibilité au bénéfice du LEP et de clôture de ce livret en cas de non-respect des conditions.

Juillet

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Arrêté du 24 juillet 2015 rectifiant l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés : l'arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015. L'abrogation de cet article vise à corriger une erreur matérielle. L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés, était sans objet puisque l'article 9 de la convention type entre la SGFGAS et les établissements de crédit ou sociétés de financement visée à l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 1977 a déjà été modifié par l'article 3 du même arrêté du 26 juin 2015.

Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 du 23 décembre 1992 relatif au capital initial des établissements de crédit : afin de tenir compte d'une spécificité des normes comptables françaises, le présent arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 611-1 (1) du code monétaire et financier, permet l'inclusion des amortissements dérogatoires dans le capital initial des sociétés de financement, en plus des éléments mentionnés aux a à e de l'article 26 du règlement (UE) n° 575-2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Août

Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière : la présente ordonnance est prise sur le fondement des articles 1 à 3 de la loi n° 014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Il s'agit de la transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012.

Le texte adapte les règles relatives à la garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Il modifie les règles applicables au fonds de garantie des dépôts et de résolution, en particulier celles qui régissent le fonctionnement et les compétences de son conseil de surveillance ainsi que les modalités selon lesquelles ses adhérents contribuent à son financement.

Il adapte enfin, lorsque c'est nécessaire, les dispositions du code monétaire et financier à celles du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010.

Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur. Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du CGI. Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

Loi n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité : est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts : suppression du comité économique consultatif de l'IEDOM ; introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM ; soumission des marchés des IE à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ; publication sur internet du rapport de l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM ; étude des questions relatives aux délais de paiement par l'IEDOM et la publication d'un rapport annuel.

Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'outre-mer : l'article 66 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 majore les taux du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI au titre des dépenses de recherche et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Le taux du crédit d'impôt est porté à 50 % pour les dépenses de recherche et à 40 % pour les dépenses d'innovation. Ces taux s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015.

Le II de l'article précité indique que cette mesure entre en vigueur, pour les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions fixées au chapitre Ier et à la section 1 du chapitre III du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. Le présent décret fixe cette date d'entrée en vigueur.

Décret n° 2015-1393 du 30 octobre 2015 : porte publication de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013.

Novembre

Décret n° 2015-1431 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités de transmission à la Banque de France de données relatives aux opérations d'assurance-crédit : le décret

rend applicable l'article 58 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ; il précise les modalités selon lesquelles les assureurs-crédits transmettent à la Banque de France leurs encours de crédit client garantis et selon lesquelles la Banque de France agrège ces informations, classées par secteur de l'économie et par pays, et les modalités de traitement et de publicité applicables à ces données.

Décret n° 2015-1441 du 6 novembre 2015 relatif à la coopération régionale outre-mer : le décret modifie la composition des comités de gestion des fonds de coopération régionale et celle de l'instance de coopération régionale. Il insère également, dans le code général des collectivités territoriales, deux chapitres consacrés au fonds de coopération régionale en Guyane et en Martinique.

Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier : le décret prévoit que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cette dernière apprécie, pour autoriser l'activité de crédit, l'adéquation du programme d'activités de la société de tiers-financement, de son organisation, des règles de gestion qu'elle se donne et des moyens techniques et financiers dont elle dispose. Elle s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié aux opérations de crédit dont les composantes minimales sont précisées par le présent décret. L'ACPR assure également un contrôle permanent du respect d'un certain nombre de dispositions de nature à assurer la sécurité des emprunteurs dans les relations avec les sociétés de tiers-financement.

Décembre

Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte : le règlement (UE) n° 2015/751 limite le niveau des commissions interbancaires dites « commissions d'interchange » qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'un paiement par carte. Le règlement définit la « commission d'interchange », dans son article 2, paragraphe 10, comme une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties à une opération de paiement liée à une carte. La compensation nette ou les autres rémunérations convenues sont considérées comme faisant partie de la commission d'interchange. Les articles 3 et 4 du règlement fixent des plafonds pour les commissions d'interchange, pour les opérations par cartes de débit d'une part et, pour les opérations par cartes de crédit d'autre part, respectivement de 0,2 % et de 0,3 % de la valeur de l'opération, sans préjudice de mesures nationales pouvant fixer des taux inférieurs ou des modalités de calcul spécifiques. L'article 16 du règlement reconnaît également l'existence d'opérations de paiement nationales qui ne peuvent être identifiées par le système de cartes de paiement comme des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit (dites cartes universelles) Dans ce cas, les dispositions relatives aux opérations par cartes de débit sont applicables. Toutefois, par dérogation et pendant une période transitoire, l'article 16, paragraphe 2, permet aux États membres d'appliquer un plafond unique et spécifique aux commissions d'interchange sur les opérations de paiement nationales effectuées au moyen de cartes universelles. En application de cette règle, le décret fixe à 0,23 % le plafond des commissions d'interchange applicables aux opérations liées à une carte universelle. Ce plafond est applicable jusqu'au 9 décembre 2016.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2015, Saint-Martin compte six établissements de crédit répartis en deux réseaux :

- Quatre banques affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) :

  - la Banque des Antilles Françaises (BDAF) ;
  - Le Crédit Lyonnais (LCL)[1] ;
  - la Banque Nationale de Paris Paribas Guadeloupe (BNP Paribas Guadeloupe) ;
  - La Banque Postale.

- Deux banques mutualistes :

  - la BRED - Banque Populaire ;
  - la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG).

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2015

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB					
Banque des Antilles Françaises	38,0	Parc d'activité de la Jaille Bât. 5 et 6 97122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	16
Le Crédit Lyonnais (LCL)	1 847,9	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	2	24
BNP Paribas Guadeloupe	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	3
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph Pitat 97 100 Basse-Terre	La Poste	5	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	638,8	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	6
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2,4	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	2	13
Total		**6 établissements installés localement**		**14**	**62***

*Hors La Banque Postale

Source : IEDOM

[1] Nouvelle dénomination suite à la fusion-absorption de la Banque française commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG) par le Crédit Lyonnais (LCL), opérée le 8 mai 2015.

En partie hollandaise, le secteur bancaire comprend les établissements de crédit suivants[1] : The Windward Islands Bank, la Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM, filiale du groupe Crédit Mutuel), FirstCaribbean International Bank et The Bank of Nova Scotia. L'ensemble de ces établissements est placé sous l'autorité de la Banque Centrale de Curaçao et Sint Maarten.

Le financement associatif au service du développement économique local

Créée en décembre 2001, l'association Initiative Saint-Martin Active soutient financièrement le développement des initiatives économiques locales en facilitant la création, la reprise ou le développement d'une entreprise (TPE-PME) ou d'une structure d'utilité sociale ou solidaire, sur la Collectivité de Saint-Martin. En 2003, la plateforme s'est ralliée au mouvement national Initiative France - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France. En 2014, l'association intègre le réseau national de financeurs solidaires au service de l'emploi, France Active. Sa mission est d'aider les entrepreneurs en leur donnant un appui dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée. L'association, subventionnée principalement par les organismes publics, mais aussi par quelques entreprises privées, appuie également les porteurs de projet dans le montage et les accompagne dans la phase de démarrage.

En 2015, 40 bénévoles professionnels et 9 permanents d'Initiative Saint-Martin Active ont accueilli plus de 400 structures et validé 87 dossiers. L'association enregistre 380 milliers d'euros de prêts d'honneur décaissés, 127 milliers d'euros de garanties bancaires et 927 milliers d'euros de prêts bancaires ou de subventions complémentaires mobilisés. L'encours de portefeuille progresse (+2 %) pour s'établir à 748 107 euros. En 2015, 1,3 million d'euros ont été ainsi injectés dans l'économie du territoire.

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

2.2.1 Les ressources

Au 31 décembre 2015, les banques mutualistes gagnent 1,2 point et disposent d'une part de marché plus importante que celle des banques AFB avec 55,8 % sur l'activité de collecte de dépôts à Saint-Martin. Elles sont en position dominante sur l'ensemble des catégories de dépôts, à l'exception des comptes épargne (35,9 % contre 64,1 % pour les banques AFB).

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2015*

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	44,6%	64,1%	24,8%	44,2%
Banques mutualistes	55,4%	35,9%	75,2%	55,8%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

[1] Source : « Centrale Bank Van Curaçao en Sint Maarten ».

2.2.2 Les emplois

À fin 2015, les banques mutualistes restent *leader* sur le marché du crédit (51,1 %), avec une progression de leurs parts de marché (+1,2 point).

Cette prééminence du réseau mutualiste se manifeste sur les crédits de trésorerie (93,5 %) et sur les crédits à l'habitat (56,2 %).

En revanche, le réseau AFB prédomine sur les crédits à la consommation (66,4 %) et les crédits à l'équipement (51,4 %).

Ventilation des crédits par réseau en 2015

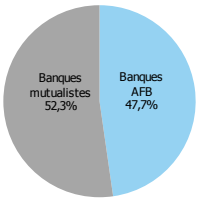

Source : IEDOM

Répartition des crédits par réseau bancaire en 2015*

	Banques AFB	Banques mutualistes
Crédits de trésorerie	6,5%	93,5%
Crédits à la consommation	66,4%	33,6%
Crédits à l'équipement	51,4%	48,6%
Crédits à l'habitat	43,8%	56,2%

Source : IEDOM

* Données hors La Banque Postale

2.3 LES EFFECTIFS

Les effectifs[1] employés par les agences bancaires de Saint-Martin s'élèvent à 62 personnes à fin 2015 contre 66 en 2014. Les banques du réseau AFB regroupent près de 70 % de cet effectif.

Effectifs des établissements de crédit locaux*

	2011	2012	2013	2014	2015
Banques AFB	45	47	48	48	43
Banques mutualistes	17	18	19	18	19
Total	**62**	**65**	**67**	**66**	**62**

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

[1] Effectifs équivalent temps plein, hors La Banque postale.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2015, la place saint-martinoise n'a pas enregistré de nouvelle implantation. Elle compte 14 guichets bancaires, un nombre stable depuis l'année 2011. Le taux d'équipement s'élève à un guichet pour 2 643 habitants, soit un niveau inférieur mais toutefois proche de celui de la Guadeloupe (un guichet pour 2 500 habitants).

Plus des trois quarts des guichets bancaires installés sont détenus par les banques du réseau AFB.

Nombre de guichets permanents

	2011	2012	2013	2014	2015
Banques AFB	10	10	10	10	10
Banques mutualistes ou coopératives	4	4	4	4	4
Total	**14**	**14**	**14**	**14**	**14**
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 592	2 553	2 542	2 592	2 643

* Populations 2011 à 2013 : populations légales
Populations 2014 et 2015 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : IEDOM

À fin 2015, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit à 28.

Le taux d'équipement s'élève à un DAB-GAB pour 1 322 habitants contre un pour 1 251 habitants en 2014. La Collectivité apparaît cependant moins bien équipée que la Guadeloupe qui enregistre un automate pour 1 029 habitants.

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2011	2012	2013	2014	2015
Banques AFB	20	20	20	20	19
Banques mutualistes ou coopératives	9	9	9	9	9
Total	**29**	**29**	**29**	**29**	**28**
Nb d'habitants par guichet automatique*	1 251	1 232	1 227	1 251	1 322

* Populations 2011 à 2013 : populations légales.
Populations 2014 et 2015 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : IEDOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES[1]

Au 31 décembre 2015, les établissements de crédit installés à Saint-Martin gèrent 34 944 comptes bancaires, soit 2 776 comptes de plus qu'en 2014 (+8,6 % contre -0,7 % un an plus tôt). Les banques du réseau AFB détiennent plus de la moitié de l'ensemble des comptes bancaires recensés.

[1] Les données sont hors La Banque Postale.

Nombre de comptes bancaires à la clientèle*

Nature de comptes	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Dépôts à vue	**15 252**	**15 646**	**16 422**	**16 468**	**18 044**	**9,6%**
Dépôts à terme	**789**	**849**	**859**	**808**	**704**	**-12,9%**
Comptes sur livret	**9 836**	**10 963**	**12 061**	**11 967**	**13 028**	**8,9%**
Livrets A et Bleu	2 678	3 295	3 828	3 728	4 227	13,4%
Livrets ordinaires	4 544	4 641	4 643	4 871	4 971	2,1%
Livrets Jeune	535	647	850	873	1 065	22,0%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	90	77	62	65	59	-9,2%
Livrets de développement durable (LDD)	1 989	2 303	2 678	2 430	2 706	11,4%
Autres comptes à régime spécial	**49**	**48**	**49**	**47**	**39**	**-17,0%**
Épargne-logement	**2 233**	**2 711**	**2 960**	**2 849**	**3 104**	**9,0%**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	520	709	790	778	791	1,7%
Plans d'épargne-logement (PEL)	1 713	2 002	2 170	2 071	2 313	11,7%
Plan d'épargne populaire (PEP)	**42**	**36**	**33**	**29**	**25**	**-13,8%**
Total	**28 201**	**30 253**	**32 384**	**32 168**	**34 944**	**8,6%**
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	0,42	0,42	0,46	0,45	0,49	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	0,36	0,41	0,45	0,43	0,46	

* Données hors La Banque Postale

** Populations 2011 à 2013: populations légales recensées par l'Insee; Populations 2014 et 2015: estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Croissance des comptes sur livret

L'augmentation du nombre de comptes bancaires est principalement lié à la hausse des comptes sur livret (+8,9 % soit +1 061 comptes, contre +0,8 % en 2014) qui représentent 37,3 % des comptes bancaires.

Dans le détail, les livrets A et Bleu progressent sur un an (+13,4 %) après avoir reculé de 2,6 % en 2014. Ces produits représentent 32,4 % du total des comptes sur livret et 12,1 % de l'ensemble des comptes bancaires en 2015. De même, les livrets de développement durable (LDD) augmentent de 11,4 % après avoir reculé de près de 10 % en 2014. Les livrets ordinaires et les livrets Jeunes poursuivent leur progression sur un an (respectivement +2,1 % après +4,9 % et +22,0 % après +2,7 % en 2014). Après une croissance positive l'an passé (+4,8 % soit +3 comptes), le nombre de livrets d'épargne populaire (LEP) enregistre une nouvelle baisse (-9,2 %).

Progression des comptes de dépôts à vue

Les comptes de dépôts à vue (51,6 % de l'ensemble des comptes bancaires) sont en hausse en 2015 (+9,6 %) après une relative stabilité en 2014 (+0,3 %), tandis que le repli des comptes à terme se confirme de façon plus marquée (-12,9 % après -5,9 % l'année précédente).

Des comptes d'épargne-logement en augmentation

L'épargne-logement progresse sur un an (+9,0 %, contre -3,8 % en 2014). Elle représente 8,9 % de l'ensemble des comptes bancaires.

Dans le détail, les plans d'épargne-logement (PEL) augmentent de 11,7 % contre -4,6 % en 2014. De même, le nombre de comptes d'épargne-logement (CEL) est en hausse (1,7 %, contre -1,5 % l'année précédente). En parallèle, le nombre de plans d'épargne populaire (PEP) est en repli pour la huitième année consécutive.

Évolutions contrastées des encours moyens

À fin 2015, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin s'élève à 10 230 € et augmente de 2,6 % (après +11,9 % en 2014).

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Dépôts à vue	**9 066**	**9 258**	**10 961**	**13 109**	**19,6%**
Dépôts à terme	**92 693**	**98 496**	**101 889**	**89 687**	**-12,0%**
Comptes sur livret	**2 927**	**3 096**	**3 550**	**3 075**	**-13,4%**
Livrets A et Bleu	2 792	2 709	2 914	2 614	-10,3%
Livrets ordinaires	4 011	4 722	5 393	4 727	-12,4%
Livrets Jeune	387	391	434	385	-11,3%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	2 456	3 266	3 008	2 925	-2,8%
Livrets de développement durable (LDD)	1 665	1 683	1 963	1 823	-7,1%
Épargne-logement	**4 653**	**4 660**	**5 153**	**5 454**	**5,8%**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	1 918	1 988	2 202	2 395	8,7%
Plans d'épargne-logement (PEL)	5 622	5 633	6 261	6 500	3,8%
Total	**8 792**	**8 911**	**9 972**	**10 230**	**2,6%**

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

L'encours moyen des dépôts à vue croît de 19,6 % sur un an pour atteindre 13 109 €.

En parallèle, l'encours moyen des dépôts à terme (89 687 €) enregistre une baisse sur un an (-12,0 % contre +3,4 % en 2014).

L'encours moyen des comptes sur livret fléchit également sur un an (-13,4 % par rapport à 2014), un recul qui concerne l'ensemble des segments. Les livrets ordinaires, les livrets Jeune et les livrets A et Bleu chutent respectivement de 12,4 %, 11,3 % et 10,3 % par rapport à l'année passée. En 2015, les livrets de développement durable et d'épargne populaire enregistrent quant à eux une moindre baisse (-7,1 % et -2,3 %).

L'épargne-logement (CEL et PEL), avec un encours moyen de 5 454 €, poursuit sa hausse (+5,8 % après +10,6 % en 2014).

Section 2
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Huit ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu tout au long de l'année 2015 son principal taux directeur à 0,05 % et a abaissé une nouvelle fois en décembre 2015 le taux de sa facilité de dépôt de -0,20 % à -0,30 %, soit en « territoire négatif », une situation inédite.

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015
Opérations principales de refinancement	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%
Facilités de dépôt	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%

Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2015 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits non conventionnels. Lors de sa réunion du 3 décembre 2015, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision d'élargir le programme d'achats d'actifs en effectuant des achats mensuels à hauteur de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs). Enfin, le Conseil a décidé de continuer à conduire les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution des réserves de 2017.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs
juin-septembre 2014	TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant Taux négative de la facilité de dépôt, fixé à -0,2%
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards €, de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,3%.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2015. À fin décembre 2015, le taux au jour le jour (EONIA[1]) s'établissait à -0,14 % (contre +0,14 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR[2]) à -0,13 % (contre +0,08 % à fin décembre 2014).

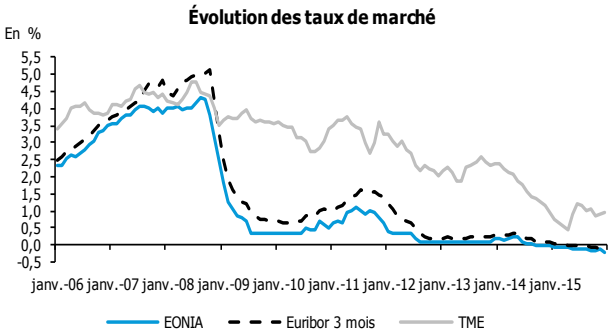

Source : Banque de France

Aux États-Unis, pour la première fois depuis près de dix ans, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) pour le porter à 0,50 % (décision du 16 décembre 2015), dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques américaines. Pour mémoire, le taux objectif des fonds fédéraux était maintenu dans une fourchette de zéro à 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008.

La Banque du Japon (BoJ également appelé Nichigin) a maintenu en 2015 ses taux directeurs à 0,10 % ainsi que son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens.

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également maintenu en 2015 son taux directeur à 0,50 %.

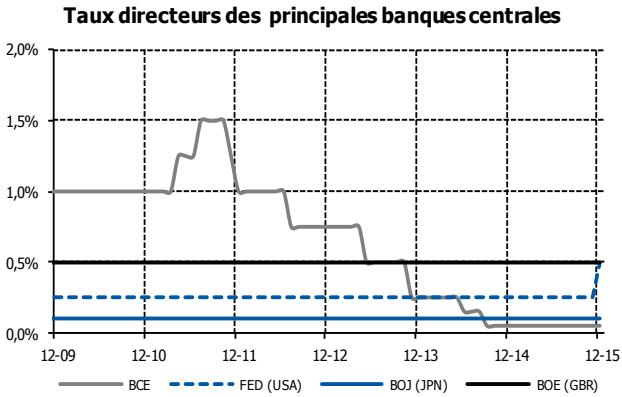

Sources: BCE, FED, Banque du Japon, Banque d'Angleterre

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[3].

---

1 Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

2 Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

3 Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1er août 2015[1]. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/08/2015
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL)*	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL)*	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%	1,25%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%

* hors prime de l'État

Comme les semestres précédents, l'application du mode de calcul automatique du taux du livret A aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à un niveau plus bas.

Comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 20 juillet 2015, « la très faible inflation aurait dû conduire à abaisser le taux du Livret A à 0,50 % si la formule de calcul avait été appliquée conformément à la loi. Compte tenu du caractère exceptionnellement bas de ce niveau d'inflation et conformément aux procédures agréées, Christian NOYER, Gouverneur de la Banque de France, a proposé au Gouvernement de déroger à la formule. Le Gouvernement a donc décidé de fixer à 0,75 % le taux du Livret A. L'objectif est double : garantir le pouvoir d'achat des épargnants et favoriser l'investissement du secteur du logement social avec un gain de plus de 300 millions d'euros ».

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les autres DOM et en France hors DOM.

L'enquête réalisée à fin octobre 2015 à la Guadeloupe fait ressortir une diminution des taux pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des découverts. Le taux moyen observé pour ces derniers s'établit à 8,01 % en octobre 2015, il augmente de 208 points de base (pb) par rapport à octobre 2014.

[1] Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

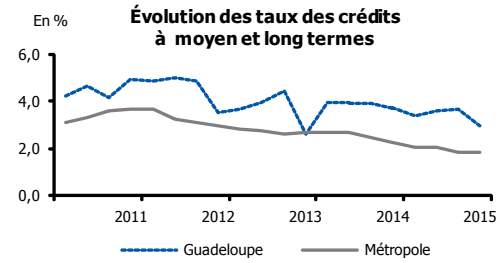

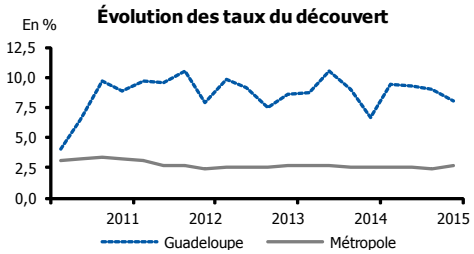

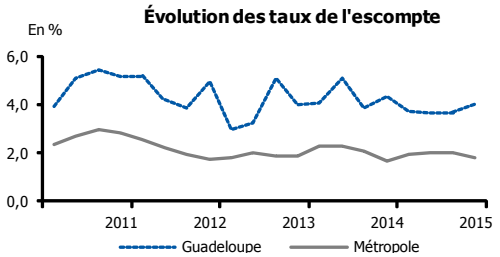

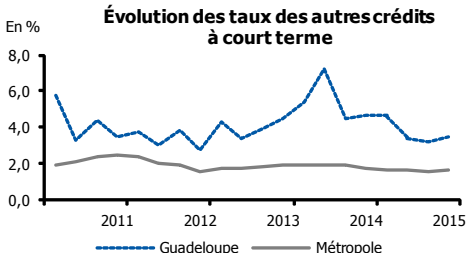

À l'inverse, les taux moyens des crédits à court terme, des crédits à moyen et long termes et ceux de l'escompte diminuent respectivement de 251,9 pb, 198,9 pb et 69 pb.

En France hors DOM, les résultats de l'enquête en 2015 présentent des évolutions contrastés au regard des différentes catégories de crédit. Les taux moyens des découverts et de l'escompte s'orientent à la hausse (respectivement 47,4 pb et 89,8 pb) alors que ceux des crédits à moyen et long termes et ceux des autres crédits court terme diminuent de 193,6 pb et 46 pb.

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés au niveau national expliquent en partie ces écarts.

Le calcul des taux par tranche de montants pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence ces effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225	
	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM
Moyen et long termes								
oct-14	3,72	2,28	5,78	2,67	4,47	2,43	n.s**	2,44
oct-15	**2,98**	**1,84**	**5,95**	**2,05**	**5,48**	**1,92**	**n.s****	**1,96**
Découvert								
oct-14	6,63	2,53	12,32	9,92	11,58	6,42	11,77	4,63
oct-15	**8,01**	**2,65**	**12,38**	**9,93**	**11,55**	**6,26**	**10,05**	**4,58**
Escompte								
oct-14	4,31	1,67	4,55	3,13	4,52	3,53	2,76	3,17
oct-15	**4,01**	**1,82**	**5,00**	**3,32**	**4,93***	**4,13**	**n.s****	**3,82**
Autres court terme								
oct-14	4,65	1,74	9,63	3,14	n.s**	2,88	n.s**	2,70
oct-15	**3,48**	**1,66**	**7,59**	**2,45**	**n.s****	**2,37**	**n.s****	**2,52**

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)
** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont proches de ceux pratiqués à la Martinique et supérieurs à ceux appliqués à la Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe reste supérieur à celui observé dans ces deux autres géographies.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les articles L. 313-1 à L. 313-5 et L. 313-15 du code de la consommation sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de

calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.[1]

Évolution des seuils d'usure

	Catégories de crédit	1T15	2T15	3T15	4T15	1T16	2T16
Particuliers	**Prêts immobiliers**						
	- Prêts à taux fixe	4,57%	4,49%	4,13%	3,92%	3,96%	4,05%
	- Prêts à taux variable	4,15%	4,09%	3,76%	3,63%	3,64%	3,55%
	- Prêts relais	4,92%	4,73%	4,53%	4,19%	4,25%	4,25%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant inférieur à 3 000 €	20,25%	20,23%	20,04%	19,97%	19,99%	20,05%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	14,37%	14,15%	13,83%	13,45%	13,25%	13,20%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	9,21%	9,04%	8,48%	7,84%	7,61%	7,63%
Personnes morales	**Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle**						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,65%	7,57%	7,45%	7,36%	7,27%	7,17%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,35%	3,01%	2,81%	2,81%	2,83%	2,92%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,25%	3,76%	3,45%	3,36%	3,36%	3,33%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	3,87%	2,87%	2,52%	2,51%	2,56%	2,73%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,27%	13,28%	13,24%	13,36%	13,43%	13,37%

Source: Banque de France

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

[1] Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (…) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM. Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il

met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2015 à octobre 2015 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	27,76	17,54	28,94	12,63	14,64	0,00	20,62	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,48	0,61	0,77	0,00	0,00	0,00	0,35	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,20	1,61	1,21	1,40	1,01	NS	1,30	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,33	NS	0,30	SO	0,32	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,98	3,80	3,58	3,36	3,45	3,23	3,60	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,26	44,47	44,32	43,53	43,93	44,56	43,99	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	38,25	38,55	37,73	37,85	37,68	36,55	37,96	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,48	29,05	29,40	30,28	28,85	34,93	30,00	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	0,80	0,83	0,87	0,73	0,79	0,25	0,79	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,94	7,20	7,52	7,45	6,91	7,39	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,35	25,03	24,45	22,95	23,19	5,05	23,75	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant):

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2015 (cf. rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1er retrait, c'est désormais le tarif du 1er retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constans et l'avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

Section 3
L'évolution de la situation monétaire

Avertissement : *les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale depuis juin 2011 et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.*

1. Les avoirs financiers des agents économiques

En l'absence de données disponibles sur l'assurance-vie et les portefeuilles de valeurs mobilières à Saint-Martin, cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux. Elle ne peut donc pas être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Martin.

Ainsi, un nombre important de résidents de Saint-Martin disposent de plusieurs comptes bancaires et leurs dépôts sont en partie placés auprès d'établissements de crédit non installés localement. D'autre part, des agents économiques français comme étrangers disposent de comptes bancaires tant en partie française qu'en partie hollandaise et ne résident pas forcément toute l'année à Saint-Martin.

Compte tenu de l'importance des échanges effectués avec la partie hollandaise, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux sont placés sur des comptes en dollars américains.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Des actifs financiers dynamiques

En 2015, la collecte nette d'épargne maintient une croissance soutenue.

Ainsi, l'encours croît de 11,4 % (+36,7 millions €) après +11,2 % en 2014 et s'élève à 357,5 millions €. Cette évolution est supérieure à la croissance annuelle moyenne entre 2010 et 2014 (+5,0 %). A titre de comparaison, la collecte a progressé de 4,7 % à la Guadeloupe sur un an en 2015.

L'augmentation observée est principalement imputable à la bonne performance des dépôts à vue (+31,0 %).

Évolution des actifs financiers

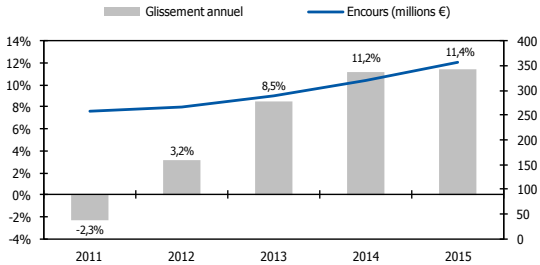

Source : IEDOM

Les placements liquides ou à court terme chutent (-16,9 % contre +2,4 % en 2014), en raison du recul des placements indexés sur les taux de marché (-23,3 % après -2,7 % en 2014), moins attractifs au regard des taux de rémunération.

Par ailleurs, le rythme de croissance de l'épargne longue s'accélère en 2015 (+15,2 % après +5,8 % un an plus tôt).

Une croissance tirée par les entreprises

Principal contributeur à l'évolution d'ensemble (55,1 % des actifs financiers), les avoirs des entreprises sont en nette augmentation sur un an (+12,4 % soit +21,7 millions €, après +15,7 % en 2014) et atteignent quasiment les 200 millions €.

L'encours des autres agents concentre 10,2 % des actifs et double sur un an. Il s'élève à 36,3 millions € à fin décembre 2015. Cette évolution est principalement portée par les dépôts à vue (+160,4 %).

L'encours détenu par les ménages, qui représentent un peu plus d'un tiers de la collecte totale, s'élève à 124,3 millions € et recule sur un an (-2,8 % contre +9,1 % en 2014).

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)

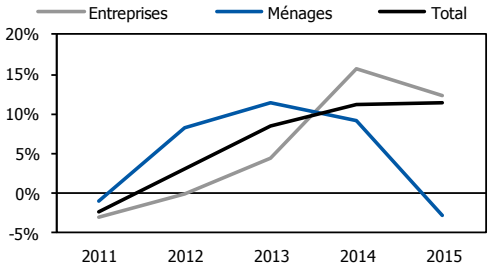

Source : IEDOM

Ventilation des actifs par agent

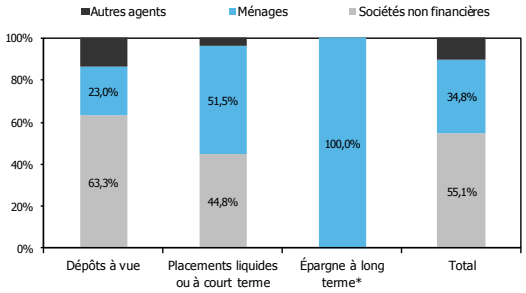

*Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres

Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents (66,2 %), augmentent de 31,0 % sur un an, après +18,7 % en 2014.

Cette hausse est davantage imputable au dynamisme des dépôts à vue des entreprises (+29,1 % +27,0 % en 2014) qu'à celui des ménages (+4,3 % contre +14,7 %).

Évolution des dépôts à vue
(Glissement annuel)

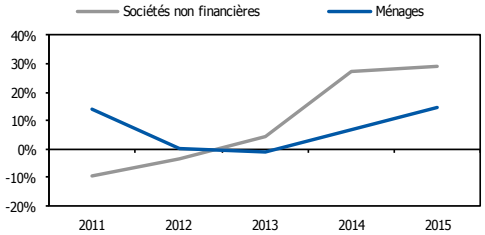

Source : IEDOM

L'encours des dépôts à vue des autres agents affiche une croissance marquée (+160,4 %), après avoir diminué en 2014 (-18,6 %).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME[1]

Le rythme de croissance des placements liquides ou à court terme fléchit : l'encours diminue de 16,9 % et s'élève à 105,2 millions € à fin 2015.

Cette perte de vitesse est liée au repli des placements indexés sur les taux de marché (-23,3 % contre -2,7 % en 2014).

En parallèle, les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une baisse marquée (-5,0 % contre +13,5 % en 2014). Les livrets ordinaires sont en repli (-10,6 %) et les livrets A et Bleu ralentissent (+1,7 % après +4,8 % en 2014).

Évolution des placements liquides ou à court terme
(Glissement annuel)

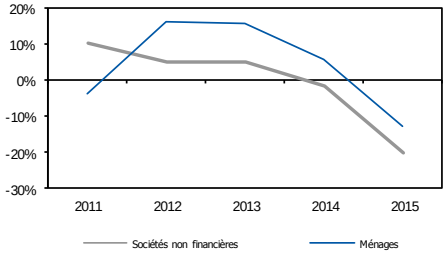

Source : IEDOM

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature

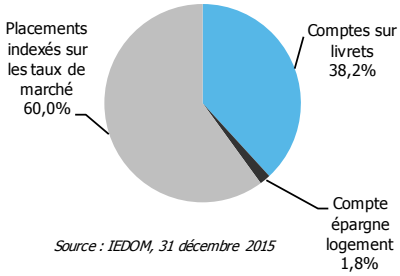

Source : IEDOM, 31 décembre 2015

En lien avec la baisse des placements indexés sur les taux de marché, l'encours des placements liquides ou à court terme sont en baisse tant sur les entreprises (-20,4 %) que sur les ménages (-12,7 %) et les autres agents (-27,0 %).

[1] Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Les placements liquides ou à court terme ici considérés regroupent exclusivement les comptes à terme.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME[1]

L'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, reste dynamique et affiche une croissance plus marquée (+15,2 %) qu'en 2013 et 2014 (respectivement +5,8 % et +8,5 %). Elle s'élève à 15,7 millions € à fin 2015.

Cette évolution est exclusivement tirée par les plans d'épargne-logement (PEL) qui représentent 95,7 % de l'épargne longue et qui augmentent de 15,9 % (après +6,1 % en 2014).

Les plans d'épargne populaire (PEP) restent stables en 2015.

Évolution de l'épargne à long terme
(Glissement annuel en valeur)

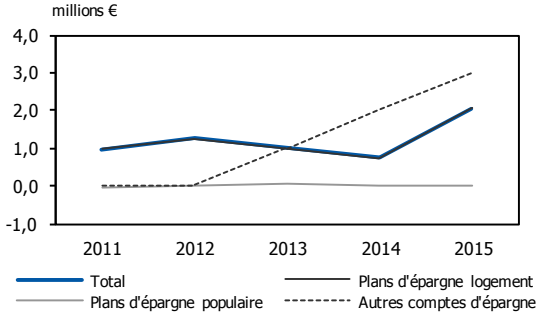

Source : IEDOM

Ventilation de l'épargne longue par

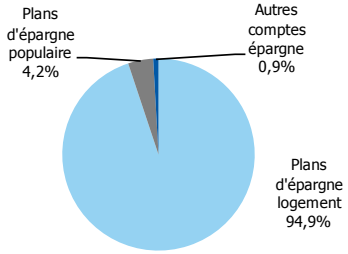

Source : IEDOM, 31 décembre 2015

[1] L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance-vie ni les portefeuilles-titres.

2. Les concours à la clientèle

2.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Nette progression de l'encours de crédit

L'encours des crédits octroyés à la clientèle de Saint-Martin s'établit à 215,1 millions d'euros en 2015. Il progresse de 6,7 % après +3,5 % en 2014, enregistrant un taux de croissance historique. Par comparaison, l'encours de crédit a augmenté de 6,0 % à la Guadeloupe sur un an.

Évolution des concours bancaires

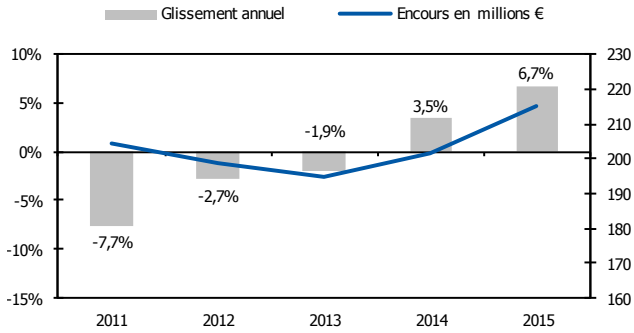

Source : IEDOM

Cette croissance est imputable aux crédits d'investissement (+25,7 % après +9,8 % en 2014) et aux crédits d'exploitation (+41,7 % contre -3,3 % un an plus tôt).

En revanche, l'encours des crédits à la consommation est en repli sur un an (-2,7 % après -1,5 % en 2014) tout comme les crédits à l'habitat (-1,3 % contre +1,6 % en 2014).

Encours sain par type de concours
(Glissement annuel)

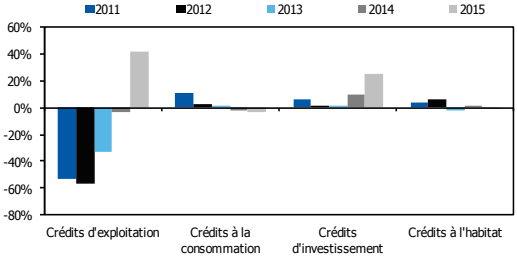

Source : IEDOM

Ventilation de l'encours sain par nature

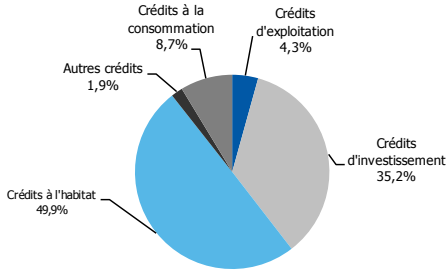

Source : IEDOM, 31 décembre 2015

Par agent économique, la bonne orientation de l'activité de crédit est liée à la hausse des crédits aux entreprises dont le rythme de croissance est identique à celui de 2014 (+10,6 %). En parallèle, les crédits aux ménages (50,3 % de l'encours sain) renouent avec une croissance positive (+6,1 %), après deux années consécutives de baisse.

Encours sain par agent (hors "autres agents")
(Glissement annuel)

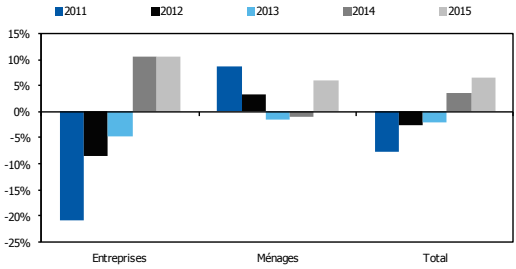

Source: IEDOM

Ventilation de l'encours sain par agent

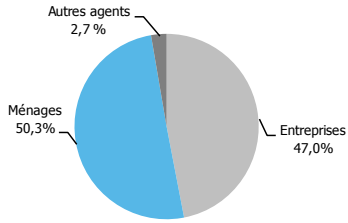

Source : IEDOM, 31 décembre 2015

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

L'encours de crédit aux ménages croît sur un an (+6,1 % contre -1,0 % en 2014) et enregistre son plus fort taux de croissance depuis 2010. Il s'élève à 108,3 millions € à fin 2015.

Cette progression est exclusivement liée au rebond des crédits à l'habitat (+8,1 % contre -0,9 % en 2014) qui concentrent près de 83 % de l'ensemble des crédits aux ménages. En revanche, les crédits à la consommation poursuivent leur diminution (-2,7 % après -1,5 % en 2014).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

Au 31 décembre 2015, l'encours des crédits consentis aux entreprises saint-martinoises enregistre un taux de croissance élevé, identique à celui de 2014 (+10,6 %) et atteint 101,1 millions €.

Cette évolution est principalement imputable aux crédits d'investissement qui concentrent les trois quarts des crédits octroyés aux entreprises et qui progressent de 25,7 %.
Les crédits d'exploitation sont également en hausse (+45,3 %), tirés par les comptes ordinaires débiteurs (+107,6 %).

En revanche, les crédits de trésorerie et les créances commerciales sont en repli (respectivement -8,9 % et -70,8 %). De même, les crédits immobiliers fléchissent de 34,2 % après avoir augmenté de 14,7 % en 2014.

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2015, les établissements de crédit installés à Saint-Martin dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources–emplois) de l'ordre de 142,4 millions €, en hausse de 19,5 % (+23,3 millions €) sur un an.

ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

1. Les actifs financiers

en millions €, au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 14/13	Var.15/14
ENTREPRISES	**145,2**	**145,0**	**151,5**	**175,2**	**196,9**	**15,7%**	***12,4%***
Dépôts à vue	**90,6**	**87,6**	**91,2**	**115,9**	**149,7**	**27,0%**	***29,1%***
Placements liquides ou à court terme	**54,6**	**57,4**	**60,2**	**59,3**	**47,2**	**-1,6%**	***-20,4%***
Placements indexés sur les taux de marché	54,6	57,4	60,2	59,3	47,2	-1,6%	*-20,4%*
Comptes à terme	*54,6*	*57,4*	*60,2*	*59,3*	*47,2*	*-1,6%*	*-20,4%*
MÉNAGES	**97,2**	**105,2**	**117,2**	**127,9**	**124,3**	**9,1%**	***-2,8%***
Dépôts à vue	**42,9**	**42,5**	**45,4**	**52,1**	**54,3**	**14,7%**	***4,3%***
Placements liquides ou à court terme	**43,7**	**50,8**	**58,8**	**62,1**	**54,2**	**5,6%**	***-12,7%***
Comptes d'épargne à régime spécial	26,7	33,4	38,9	44,2	42,0	13,6%	*-5,1%*
Livrets ordinaires	*16,5*	*18,6*	*21,9*	*26,3*	*23,5*	*19,8%*	*-10,6%*
Livrets A et Bleu	*6,2*	*9,2*	*10,4*	*10,9*	*11,0*	*4,8%*	*1,7%*
Livrets Jeune	*0,2*	*0,3*	*0,3*	*0,4*	*0,4*	*14,2%*	*8,2%*
Livrets d'épargne populaire	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*-3,4%*	*-11,7%*
Livrets de développement durable	*2,6*	*3,8*	*4,5*	*4,8*	*4,9*	*5,8%*	*3,4%*
Comptes d'épargne logement	*1,1*	*1,4*	*1,6*	*1,7*	*1,9*	*9,1%*	*10,6%*
Placements indexés sur les taux de marché	17,0	17,3	19,9	17,9	12,3	-10,0%	*-31,5%*
Comptes créditeurs à terme	*17,0*	*17,3*	*19,9*	*17,9*	*12,3*	*-10,0%*	*-31,5%*
Épargne à long terme	**10,6**	**11,9**	**12,9**	**13,6**	**15,7**	**5,8%**	***15,2%***
Plans d'épargne-logement	10,0	11,3	12,2	13,0	15,0	6,1%	*15,9%*
Plans d'épargne populaire	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,0%	*-0,1%*
AUTRES AGENTS	**15,4**	**15,8**	**19,9**	**17,7**	**36,3**	**-11,1%**	***105,2%***
Dépôts à vue	**8,9**	**11,8**	**15,3**	**12,5**	**32,5**	**-18,6%**	***160,4%***
Placements liquides ou à court terme	**6,5**	**4,1**	**4,6**	**5,2**	**3,8**	**14,1%**	***-27,0%***
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-8,8%	*22,6%*
Placements indexés sur les taux de marché	6,4	4,0	4,4	5,1	3,7	14,7%	*-28,1%*
TOTAL	**257,8**	**266,0**	**288,6**	**320,8**	**357,5**	**11,2%**	***11,4%***
Dépôts à vue	**142,4**	**141,9**	**152,0**	**180,5**	**236,5**	**18,7%**	***31,0%***
Placements liquides ou à court terme	**104,8**	**112,2**	**123,6**	**126,6**	**105,2**	**2,4%**	***-16,9%***
Comptes d'épargne à régime spécial	26,8	33,6	39,0	44,3	42,1	13,5%	*-5,0%*
Placements indexés sur les taux de marché	78,0	78,7	84,6	82,3	63,1	-2,7%	*-23,3%*
Épargne à long terme	**10,6**	**11,9**	**12,9**	**13,6**	**15,7**	**5,8%**	***15,2%***

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle

en millions €, au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	23,2	10,0	6,3	6,1	8,9	45,3%
Créances commerciales	*0,2*	*0,4*	*0,3*	*0,3*	*0,1*	*-70,8%*
Crédits de trésorerie	*4,6*	*4,9*	*3,5*	*2,8*	*2,5*	*-8,9%*
Comptes ordinaires débiteurs	*18,4*	*4,6*	*2,5*	*3,0*	*6,2*	*107,6%*
Crédits d'investissement	53,4	54,3	54,4	60,2	75,7	25,7%
Crédits immobiliers	18,0	22,4	21,9	25,1	16,5	-34,2%
Encours sain	**94,6**	**86,7**	**82,6**	**91,4**	**101,1**	**10,6%**
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	18,8	19,2	19,5	19,2	18,7	-2,7%
Crédits de trésorerie	*17,1*	*17,7*	*17,9*	*17,4*	*17,1*	*-1,7%*
Comptes ordinaires débiteurs	*1,6*	*1,5*	*1,5*	*1,8*	*1,5*	*-13,1%*
Crédits à l'habitat	82,5	85,4	83,6	82,8	89,5	8,1%
Encours sain	**101,3**	**104,6**	**103,1**	**102,0**	**108,3**	**6,1%**
AUTRES AGENTS et CCB non ventilés						
Encours sain	**8,4**	**7,5**	**9,2**	**8,2**	**5,8**	**-29,5%**
TOTAL						
Crédits d'exploitation	23,4	10,0	6,8	6,5	9,3	41,7%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	18,8	19,2	19,5	19,2	18,7	-2,7%
Crédits d'investissement	53,9	54,9	54,9	60,3	75,8	25,7%
Crédits à l'habitat	102,6	109,5	106,9	108,6	107,2	-1,3%
Autres crédits	5,5	5,1	6,9	7,0	4,2	-40,8%
Encours sain	**204,2**	**198,7**	**194,9**	**201,6**	**215,1**	**6,7%**

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Bérengère CALLAMAND

Cindy CANDALEN

Ruth-Marie JEAN

Camille LOUYOT

Jean-Marie PAUGAM

Olivier SIMON

Dora VANOUKIA

Directeur de la publication : Hervé GONSARD
Responsable de la rédaction : Jean-Marie PAUGAM
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM (Guadeloupe)
Achevé d'imprimer en juillet 2016 - Dépôt légal : juillet 2016
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-94-6

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-94-6

9 782916 119946